M. EYRIES,

14624
3 vol

LES
BÉDOUINS.

La danse.

LES BÉDOUINS,

OU

ARABES DU DÉSERT.

OUVRAGE PUBLIÉ D'APRÈS LES NOTES INÉDITES DE DOM RAPHAEL, SUR LES MŒURS, USAGES, LOIS, COUTUMES CIVILES ET RELIGIEUSES DE CES PEUPLES;

PAR F. J. MAYEUX;

Et orné de 24 figures dessinées par F. Massard.

TOME TROISIÈME.

PARIS,

FERRA JEUNE, LIBRAIRE,
rue des Grands-Augustins, n° 23.

1816.

DS219
B4M3

1836F1
12Aug47

6
Copy

LES BÉDOUINS.

SECONDE PARTIE.

SUITE.

Exercices, jeux, divertissemens.

Un esprit martial préside aux autres exercices pour la plupart aussi fatigans, mais moins périlleux que la chasse, les *Bédouins* la fesant de préférence aux bêtes féroces.

Dès le point du jour beaucoup d'*Arabes* des tribus errantes s'exercent entre eux à la lutte, et dans ce genre d'escrime on voit souvent des

femmes qui, non-seulement ne le cèdent en rien aux hommes les plus forts, mais l'emportent même sur eux; à la course des chevaux; au tire, avec l'arc, la fronde et le javelot; à lancer en galopant à bride abattue, des bâtons de quatre, cinq et six pieds de long[a]). Quelques voyageurs font mention de la vue perçante des *Arabes;* cette prérogative, aussi avantageuse pour eux qu'elle est fatale aux voyageurs, n'est point un simple don de la nature, une conséquence de la pureté des cieux :

---

a) En Egypte, les *Mamelouk* se familiarisent aussi dès l'enfance avec cet exercice, approprié à la guerre chez l'un et l'autre peuples. (*Note de l'éditeur.*)

ils joûtent dès l'enfance à qui découvrira tel objet de la distance la plus éloignée, et par cet exercice habituel qu'ils donnent à leur vue naturellement bonne, ils l'étendent considérablement et ne la fortifient pas moins.

Outre ces exercices à la fois utiles et récréatifs, les *Bédouins* ont des jeux comme les autres peuples, mais en beaucoup plus petit nombre, et qui présentent toujours un amusement sans danger. Le plus en vogue est le *jeu de roseaux* [a]), dont voici la description extrêmement simple : on prend les morceaux d'un bout de roseau fendu en quatre, lesquels ont à

---

a) *Lééb el-Casçab.*

peu près un empan de long sur un doigt de large, sont aplatis soigneusement et peints de noir d'un seul côté; on les jette en l'air en demandant blanc ou noir, et le hasard fait la perte et le gain des joueurs, selon qu'en tombant les roseaux présentent en plus grand nombre la couleur demandée par l'un ou celle que l'autre a retenue ; et chacun marque ses points dans des petites fossettes, avec des cailloux choisis à cet effet.

On appelle *manecalé*[a]) un autre jeu dont l'usage n'est pas moins répandu parmi les *Arabes* que chez les habitans civilisés de l'Egypte et de la Syrie. Il se joue à deux et assis.

---

a) *El-Mancaléh.*

Le jeu du mancalé.

On creuse à cet effet douze petites fossettes sur deux rangs, et l'on met six petits cailloux dans chacune; ensuite les joueurs enlèvent tour à tour les cailloux de celle des fossettes qu'il leur plaît, et les répandent un à un dans les autres, en comptant toujours de gauche à droite. Les premiers coups n'amènent point de résultat; mais si dès le troisième ou quatrième coup, le dernier caillou amène en tombant dans une fossette, les nombres pairs deux, quatre ou six, le joueur les enlève, et prend en outre tous ceux qui se trouvent consécutivement en nombre pareil dans les fossettes précédentes, et l'on continue ainsi jusqu'à ce que les soixante-douze cailloux soient enle-

vés. Le gagnant compte autant de points qu'il a pris de ces cailloux au-dessus de trente-six, nombre auquel la partie serait égale. Lorsqu'un des joueurs n'en a que trente-quatre, il perd la partie bredouille, et paîrait double si les *Bédouins* jouaient quelque chose. Toute la finesse de ce jeu consiste donc à compter combien il se trouve de cailloux dans chaque fossette après les premières tournées, et à connaître par-là de laquelle il faut partir pour que le dernier des cailloux qu'on y prend tombe en nombre pair dans une autre, sans passer six. Lorsque la chose est impossible, on joue à faux, en livrant le moins possible à son adversaire les moyens de faire un beau coup.

Il y a une autre manière de jouer ce jeu : on appelle cette manière *la folle*, parce qu'au lieu de calculer les chances, après avoir mis seulement dans deux fossettes, une de chaque côté, les cailloux partagés inégalement, on les disperse un à un de case en case jusqu'au dernier, en tournant toujours aussi de gauche à droite, et recommençant avec les cailloux de la fossette où l'on s'est arrêté, jusqu'à ce qu'on amène un nombre gagnant ou que l'on tombe à vide; mais lorsqu'on a amené deux, quatre ou six, on prend avec ces nombres tout ce qui se trouve dans les cases vis-à-vis; de sorte qu'un heureux hasard peut faire enlever d'une seule tournée la majeure

partie et même la totalité des cailloux.

Sans jouer, sans se livrer aux exercices violens, les *Bédouins* ont toujours un sûr moyen d'éviter l'ennui dans leurs nombreux instans de loisir : c'est de se livrer à de longues conversations. Les *Bédouins*, grands parleurs de leur naturel, et dont la tête est meublée d'une foule d'histoires, de contes et d'apologues, ne laissent jamais languir leurs entretiens ; et ce qui doit surprendre davantage, c'est que, narrant toujours avec grâce, ils prêtent à tout ce qui sort de leur bouche un charme que leur ignorance rend inexplicable.

Ces entretiens roulent principalement sur des objets d'un intérêt gé-

néral pour les *Bédouins :* tels sont leurs guerres, leurs entreprises, leurs succès, leurs occupations habituelles : celui-ci raconte ses faits d'armes ou les belles actions dont il a été témoin ; celui-là énumère les vols qui l'ont enrichi ; un troisième apprend aux autres les particularités de ses courses ; et l'on en trouve qui s'entretiennent d'un repas auquel ils ont assisté récemment. Quelques-uns se plaisent à s'entretenir des *Arabes* que leur héroïsme, leur générosité, une grande fortune, le don des vers, l'éloquence ou quelque autre mérite ont immortalisés. Quand ils racontent, ils choisissent de préférence des traits frappans de leur histoire, qu'ils ont apprise par tradition. Si les contes

viennent quelquefois égayer leurs discours, il résulte toujours de leur frivolité apparente une leçon de la plus saine morale. Ils aiment beaucoup les énigmes, et sont grands diseurs de sentences qu'ils placent fort à propos dans leurs narrations : les distiques impromptus leur sont également familiers en racontant. En général, ils ne perdent point leur tems en conversations frivoles, oiseuses, ridicules même, comme il arrive si souvent aux peuples civilisés de le faire. Nous l'avons déjà dit, ces hommes-là n'ont rien de commun avec la perfectibilité de mœurs des contrées les plus policées du globe.

C'est à la suite des divertissemens

des *Arabes* qu'on peut placer deux occupations frivoles dont l'Europe a fait des arts, et que l'austère musulman accable de ses dédains : excès d'estime et de mépris également contraires à la saine raison.

De la danse et de la musique; des instrumens et du chant.

Les *Bédouins*, bien plus raisonnables dans leur simplicité, ne pensent ni que des passe-tems aussi agréables soient le fait des gens sans honneur, ni qu'ils puissent en rien déshonorer tout homme de bien qui s'y livrerait par délassement; mais ils sont éloignés d'en faire l'occupation habituelle de leur jeunesse. Ils

dansent sans prétention aussi souvent que la joie les y porte : c'est ordinairement aux noces, aux naissances, après les cérémonies de la circoncision, etc. Ils ne connaissent guère ni les pas, ni les attitudes étudiées, forcées et presque toujours licencieuses des danseurs avilis de l'Orient : ils sautent le plus souvent en rond, se tenant les uns les autres par la main, hommes et femmes pêle-mêle, et continuent tant que leur lassitude ne les arrête point. C'est quelquefois au son de leurs instrumens qu'ils dansent, plus ordinairement aux accords d'un chant monotone et au son des castagnettes. Pendant le bal, les femmes percent les airs du *lililili* le plus aigu, et les

hommes crient à pleine tête *yá ouáo*, exclamations qui sont l'une et l'autre l'expression de la douleur, de la joie, et par lesquelles on anime le courage des combattans, comme il est dit plus haut [a]). L'occasion seule en détermine le sens.

Le chant est commun à tous les *Bédouins :* toujours lent, monotone et sans expression, il frappe l'oreille et ne parle jamais à l'ame : il a néanmoins son genre d'agrément et plaît beaucoup aux Orientaux. Son vrai mérite est dans l'élégance des vers, dans la douceur, dans la pureté des mots, dans le choix et l'exactitude de la rime. Semblable aux

---

a) Voyez tome 2, page 149.

morceaux d'éloquence ou de poésie, la musique est toute en tradition : le fils chante les airs qu'il a retenus de son père ; les poëtes changent seulement les paroles, et célèbrent ou leur bonheur ou leur martyre. Le commun des *Arabes* a des chansons nationales, ou psalmodie les vers amoureux de quelque poëte de la tribu. Du reste, personne n'enseigne le chant, et je laisse à deviner l'harmonie des concertans *Bédouins*.

Quant à la musique instrumentale, sans que personne fasse métier d'en développer les principes, sans même qu'aucun musicien du Désert puisse les analyser bien nettement, elle a son étude proportionnée

à l'intelligence harmonique des gens qui la cultivent. Les *Arabes* s'enseignent les uns aux autres tout ce qu'ils savent : l'étude est de courte durée.

Ils ne sont pas sans posséder une certaine variété d'instrumens ; mais je ne crois point que toutes les tribus aient les mêmes. Voici les principaux, peut-être les seuls que les *Bédouins* connaissent ; ce sont :

Le tambour de basque [a]) ; les timballes [b]), dont on n'a coutume de se servir que durant les processions nuptiales et de la circoncision ; les

---

a) Ils le nomment *et-Thâr*.

b) *El-Thâçât*.

castagnettes [a]); elles sont ordinairement en cuivre, grandes à peu près comme un écu, plates vers les bords et concaves dans le milieu; elles ont à la partie supérieure deux petits trous pour passer un cordon en anneau, au moyen duquel on tient une de ces castagnettes dans le pouce, l'autre dans l'annulaire. Quand les *Arabes* ne sautent point en rond, ils en prennent une paire de chaque main et les font claquer en dansant.

Le *darabokké* [b]) : c'est un vase de terre cuite fait en forme de terrine, et sur l'ouverture duquel on a tendu de la vessie. Cet instrument rend

---

a) *Es-Sçanoudj.*

b) *El-Dharabokkéh.*

Musicien arabe.

sous les doigts un son plus clair que le bourdonnement du tambour de basque.

Le *tameboura* [a]), qui ressemble fort à un petit luth, mais dont le manche porte au moins le double de longueur : ses cordes, au nombre de trois, sont de cuivre; on en tire des sons en les agitant avec un petit crochet que le musicien tient de la main droite, tandis que les doigts de la gauche courent sur le manche et pressent les cordes à intervalles divers. Cet instrument, qui tient beaucoup de la guitare, n'est ni aussi sonore, ni aussi étendu; il se rapproche davantage de l'épinette par

---

a) *El-Thambourah.*

ses sons argentins. Les *Bédouins* ont l'habitude de chanter en pinçant du *tameboura* : cet accompagnement n'est pas sans gentillesse.

Le *rabâbé* [a]), espèce de *tameboura* par la forme, n'a qu'une seule corde assez grosse, en cuivre, comme celle de cet instrument : on promène dessus un archet monté d'une autre corde semblable. Il suffit de ce peu de détails pour donner une idée de l'harmonie de cet instrument. Sa surface qui est plate, a presque quatre fois plus de largeur que celle du *tameboura ;* il se rétrécit en dessous et s'arrondit principalement vers l'extrémité.

---

a) *Er-Rabâbéh.*

Ainsi les *Bédouins*, poëtes, musiciens, conteurs, remplissent agréablement les heures qu'ils ne consacrent point au travail, aux courses, à la guerre, aux exercices du corps ou aux jeux d'adresse et de hasard.

Jamais, comme ce n'est encore que trop l'usage chez les peuples qui se croient seuls dignes du nom d'homme, ils ne s'abaissent à la médisance, aux propos de l'envie, cherchant une récréation dans des discours fatals à l'honneur d'autrui; jamais non plus la parure ne fournit matière à leurs entretiens : ce n'est point qu'il ne règne un certain luxe parmi les grands; mais les *Arabes* affectent de n'y point attacher la moindre importance; ils ne le louent ni ne le

blâment, et regarderaient comme une petitesse de s'en entretenir.

Habillement; costume des chefs; parure des femmes.

Parmi le vulgaire, l'habillement des hommes se compose d'une simple chemise de toile blanche serrée au-dessus des hanches par une ceinture ou de cuir, ou d'étoffe grossière de laine. Ils ne portent point de caleçon, et se servent rarement de leur chaussure, c'est-à-dire d'une paire de sandales que par économie ils portent à la main en marchant, ou qu'ils attachent, étant à cheval, sur la croupe de leur monture. Comme tous les Orientaux musulmans, ils

laissent croître leur barbe, se rasent la tête et se la couvrent. Une petite calotte de laine rouge, quelquefois de toile blanche, et un long morceau de cette dernière étoffe roulé en turban autour de cette calotte, forment leur coiffure ordinaire, aussi négligée que le reste de l'ajustement. Dans quelques tribus, les hommes portent les cheveux flottans jusque sur les épaules, ce qui ne les empêche point de faire usage du turban.

Il est rare qu'un *Bédouin* du peuple possède deux habits. Quand le sien est sale, il s'en dépouille, le lave lui-même, et attend, tout nu, qu'il soit suffisamment sec : c'est une opération que l'ardeur continue

du soleil rend très-prompte, même dans la saison la moins chaude.

Les riches, les nobles, les *cheik* ou chefs de tribus, et les principaux personnages, s'habillent, à l'exemple des *Egyptiens* et des *Syriens*, d'étoffes plus ou moins précieuses, telles que drap, satin, soieries, cachemirs, etc.; ils emploient aussi les fourrures, et l'on remarque dans la forme et le genre des vêtemens une ressemblance presque totale.

Ils portent la chemise à l'orientale, de larges culottes longues; une robe ordinairement en soie rayée ou à fleurs, qu'on nomme *caftâne;* un *surtout* appelé *bénich*, et qu'ils mettent sur le *caftâne;* il est fait de drap ordinairement rouge, parce que

les *Arabes* affectionnent cette couleur; il est ouvert par-devant et a des manches longues d'une si prodigieuse ampleur, qu'elles descendent quelquefois jusqu'à terre ou peu s'en faut: c'est ce surtout que l'on borde ou que l'on double même tout entier de fourrure. Les *Bédouins* affectionnent beaucoup une espèce de manteau nommé *aba*, qu'ils endossent par-dessus le *bénich* et le *caftâne;* car il faut remarquer que, chez les *Arabes* comme chez tous les autres peuples de l'Orient, on regarde comme un signe de grandeur la multiplicité des vêtemens. La coiffure des riches et celle des pauvres se ressemble par la forme, mais elle diffère par la nature des étoffes qui y sont employées:

il n'est pas rare d'apercevoir un cachemir roulé en turban sur la tête d'un *cheik;* il ne l'est pas non plus de voir un personnage de cette espèce se faire une ceinture d'un second cachemir, et en porter un troisième jeté négligemment et à demi-plié sur l'épaule.

Cette coutume des riches *Bédouins* de porter sur une seule épaule un châle à demi-déplié, a pour but d'ajouter, par un surcroît de magnificence, à la majesté de leur démarche.

Les femmes montrent bien plus de simplicité : riches ou pauvres, elles ne sont couvertes que d'une longue chemise ordinairement de toile bleue à larges manches, et il en est plu-

sieurs qui font usage de ceintures comme les hommes. La majorité porte en dessous des caleçons de même couleur à raies blanches ou rouges, et souvent rouges et blanches. Elles se coiffent d'un fichu de couleur qui tient leurs cheveux ; quelques-unes les laissent flotter sur les épaules, ou les tressent en une seule natte liée par le bout avec un cordon de soie ou simplement de bourre de soie [a]). Toute la coquetterie des femmes se renferme dans deux choses principales : les bijoux et certains ornemens aussi bizarres que durables qu'elles s'impriment sur la peau.

---

a) On l'appelle en arabe *dhafyrah*.

Ils se font avec des aiguilles liées par paquets en forme de pinceaux, que l'on imprime sur la peau en suivant le dessin qui doit y avoir été tracé auparavant; on enduit ensuite cette empreinte de noir de fumée détrempé dans le jus de l'herbe appelée *echnán*, combiné avec d'autres drogues; on enveloppe la partie, qui est guérie en peu de jours, et les dessins demeurent jusqu'à la mort sans que la couleur éprouve la moindre altération. Les ornemens de ce genre sont communs à beaucoup d'hommes du Désert et des villes, mais surtout aux chrétiens qui viennent de toutes les parties du Levant en pélerinage au *Saint-Sépulcre* vers le tems de Pâques.

Les bijoux sont des anneaux de verre, de cuivre ou d'argent, très-rarement d'or, et de dimension plus ou moins grande, qu'elles portent ou au doigt, ou à la narine droite, ou passés dans la lèvre inférieure [a]). Elles ont encore en guise de bracelets des espèces d'anneaux très-grands et très-forts qui leur ceignent le bras un peu au-dessus du poignet [b]). Ils sont faits des mêmes métaux et d'un seul morceau sans charnières ; les extrémités, courbées en cercle l'une vers l'autre, se joignent et ne sont point soudées : on comprend que la

---

a) On appelle les petites *dandach* et les grandes *hhalac*.

b) Ceux-ci sont nommés *thauc*.

main ne pouvant point passer par un anneau juste au poignet, il faut nécessairement que cet anneau puisse s'ouvrir. On ouvre ceux-ci en séparant de force les deux extrémités, au risque de forcer et de rompre le bracelet; on insinue le poignet dedans par le travers, et le métal, abandonné à lui-même, reprend la forme circulaire qu'il a reçue sous le marteau de l'ouvrier.

Habitations, meubles et ustensiles des Arabes.

Ceux des *Bédouins* que le hasard, les circonstances ou leur choix ont confinés dans le Désert, c'est-à-dire la majeure partie de ces peuples, ont pour habitations des tentes faites

d'un tissu de poil de chèvre, parce que c'est une étoffe qui résiste mieux aux intempéries de l'atmosphère, et que les pluies traversent avec moins de facilité.

De trois en trois jours au plus, et au moins de quinze en quinze, ils changent de station, et cherchent loin de leurs immondices un air qu'elles n'aient point infecté; mais un autre motif détermine le changement de station des *Arabes* pasteurs: à mesure que l'herbe manque au troupeau, ils cherchent de nouveaux pâturages, et dressent leurs tentes où ils en trouvent.

Ces palais du premier âge qui suivent leurs maîtres en tous lieux, sont en parfaite harmonie avec la simpli-

cité de l'ameublement; et dans l'intérieur comme au-dehors, rien ne contraste avec les mœurs arabes : à l'aspect de ces habitations, l'imagination recule devant la chaîne des siècles, et se place au règne des patriarches.

Chaque ménage, chaque tente : elle est une ou divisée par compartimens, selon l'urgence des cas : par exemple, on la partage quand l'âge de raison des enfans oblige les père et mère à couvrir leur intimité de quelque mystère; lorsque la misère retient l'enfant marié sous la tente paternelle, on la sépare également; en un mot, on la divise toutes les fois que plusieurs ménages ou des individus non liés l'occupent en commun; mais ces sé-

parations se font de nattes ou d'un simple morceau du même tissu que la tente ; elles sont une barrière qu'on oppose à la vue, sans que l'ouïe perde rien de ses droits.

Le lit, placé sur le sol, n'a rien de la mollesse des villes : un seul matelas n'en modifie pas même la dureté. De simples nattes, quelques carrés d'étoffe de laine ou de poil de chèvre le composent : les riches possèdent seuls, mais bien rarement, des coussins ou carreaux à l'orientale. Ainsi couché, le rustique *Bédouin* trouve un repos que le citadin délicatement étendu, appelle en vain sur le coton de son lit moelleux [a]). En

---

a) Il faut savoir, pour comprendre cette

hiver, d'autres morceaux de la même étoffe servent de couvertures à ces gens, heureux du petit nombre de leurs besoins. Quand ils ne s'accroupissent point sur la terre nue, le lit et la couverture se métamorphosent en siéges; car dans les régions les plus barbares de l'Orient comme dans les plus policées, les siéges élevés sont presque partout inconnus.

Les ustensiles de ménage ne fourniront point une plus magnifique description : ils sont en bien petit nom-

---

phrase, que dans l'Orient les matelas sont faits de coton cardé et non de laine. Il n'est question ici que des sybarites du *Caire* et autres lieux des mêmes contrées. *(Note de l'éditeur.)*

bre chez les pauvres; et les riches, dans leur opulence, ont à peine ce que la préparation des alimens exige, et tout juste ce qui est indispensable pour les servir. Voici à peu près les seuls objets de ce genre dont l'usage soit familier aux *Bédouins*, bien que tous ne les possèdent point. 1° Une marmite ou chaudron étroit d'embouchure et large de fond, servant à faire la soupe, et dans lequel on fait bouillir aussi le riz, les viandes, etc. 2° Un four de campagne en terre, tantôt rond du haut, tantôt carré, et qui ne ressemble pas mal à la moitié inférieure d'une fontaine : on le nomme *sadj;* il sert à cuire le pain. 3° Un petit moulin à main pour moudre le blé. 4° Une poêle de

terre ou de fer battu dans laquelle on brûle le café. 5° Une jarre pour l'eau. 6° Des petits pots nommés *brik*, qui servent ordinairement à boire. 7° Une grande terrine propre à différens usages. 8° Quelques cafetières de terre ou de cuivre. 9° Des plats de bois de plusieurs dimensions. 10° De grandes cuillers à ragoûts. 11° Le *tabaq*, morceau de natte ou de cuir servant de table [a]). 12° Enfin un vaste bassin, c'est-à-dire d'environ quatre à cinq pieds

---

a) Cette natte remplace chez eux le *sçaïniyéh* des Orientaux : c'est un vaste plateau de cuivre ou autre matière qui se place à terre et sur lequel on pose les plats. (*Note de l'éditeur.*)

de diamètre, ordinairement en bois, rarement en cuivre, de forme circulaire, et dans lequel, aux grands jours, on sert aux nombreux convives ou la soupe ou le riz.

Je ne fais point mention ici des *Bédouins* établis dans des villages, parce qu'on ne remarque rien ou presque rien dans leurs mœurs qui les distingue des paysans d'Egypte, sur lesquels on a déjà de nombreux renseignemens, et dont j'aurai peut-être par la suite occasion de parler plus en détail.

Alimens ; manière de les préparer. Particularités sur les repas.

Le riz et le blé forment la base de la nourriture des habitans du Désert;

car manger de la viande est une fête pour eux, et l'usage des légumes leur est absolument inconnu [a]); mais ils ont des fruits secs, des dattes surtout, dont ils font un usage presque journalier. Quelques-uns n'en consomment dans la journée qu'une très-petite quantité qui suffit à leur nourriture; d'autres ne prennent pour alimens, en vingt-quatre heures,

---

a) Il faut remarquer que par le mot *légumes* on entend spécifier ici non les semences vertes ou sèches, telles que pois, féves, lentilles, et qu'on nomme en arabe *hoboub*, mais les herbages, dont le véritable nom est *khouder*, et que les *Bédouins* nomment par dérision *hachich*, herbe; partant de là pour comparer aux bêtes les hommes qui s'en font un aliment. (*N. de l'éd.*)

qu'un morceau médiocre de pain sec et une petite tasse de lait de chamelle. Cette extrême sobriété est propre surtout aux courriers du Désert ; pourvus d'un petit sac de farine, ils en mangent une légère poignée chaque jour sans descendre de leur dromadaire, sans presque s'arrêter : à défaut de farine, sept dattes les nourrissent.

Vers *Jérusalem*, *Damas* et dans tous les lieux infestés de sauterelles, des tribus entières se nourrissent de cet insecte réduit en farine : on en fait une espèce de bouillie. A cet effet, ils ramassent durant le printems une quantité considérable de sauterelles, les font sécher au soleil, et les conservent entières dans des sacs jus-

qu'au moment de les mettre en usage. Les *Arabes* voisins de *Suès* et des côtes mangent beaucoup de fruits de mer, et ceux qui bordent le *Taïef* [a]) cueillent sur les arbres de cette forêt les mets exquis que la nature leur apprête. Il y en a, dit-on, qui se nourrissent de leur chasse; mais j'ajoute peu de foi à ce renseignement; ou, s'il est exact, la chasse ne peut guère leur procurer que des gazelles. Enfin chaque nomade, instruit par ses besoins à tirer parti des productions du sol qu'il habite, doit à sa sobriété la vertu de s'en contenter.

Le pain qu'un petit nombre

---

a) *Et-Thayéf.*

de tribus mange habituellement, et qui chez les autres est un régal, quelquefois même hors de la portée des principaux personnages, par la difficulté de se procurer de la farine ou de réduire le grain en poudre, se fait de la manière suivante :

Après qu'ils l'ont pétri tant bien que mal avec un peu de sel, ils emplissent de feu les espèces de fours de campagne dont on a donné plus haut la description ; lorsqu'ils les jugent assez chauds, ils les vident et étendent avec promptitude leur pâte en feuille très-mince : ainsi appliquée, elle cuit en un instant, se détache et fait place à une autre feuille. Ce pain ne reçoit qu'une demi-cuisson et ressemble fort à celui des

Persans. Il est de farine de froment, d'orge ou de maïs, selon l'usage des tribus et la nature de leurs rapines. Ce sont les femmes qui le font. L'on peut remarquer qu'il leur est absolument interdit de pétrir et de cuire durant leur tems périodique ; car alors le pain brûlerait infailliblement à plusieurs places et n'offrirait qu'un aliment désagréable.

Le blé cueilli avant sa maturité complète, grillé, broyé ensuite, et cuit dans l'eau avec un peu de beurre ou quelquefois dans du lait, régale extrêmement les *Bédouins*. On fait ce potage, appelé *ferik*, assez clair lorsqu'on a du pain pour y ajouter, et, dans le cas contraire, d'une beaucoup plus grande épaisseur ; mais il

n'est à la portée que des *Arabes* agriculteurs et de ceux à qui la fréquentation des villes ou le vol, procurent les moyens de le préparer. Cette remarque s'applique aux autres ragoûts dont il me reste à parler.

Une soupe non moins délicieuse est celle que l'on fait avec du lait bouilli, du beurre frais, un peu de sucre ou de miel, et des petits morceaux de pain taillés de la grandeur d'une hostie et jetés dedans au moment de la manger.

Ils n'ont que deux manières d'accommoder le riz; en pilau [a]) simple,

---

[a]) Les Orientaux d'Egypte et de Syrie, qui le mangent aussi très-fréquemment, nomment ce plat *moufelfel*, poivré, quoi-

et en pilau à la viande. Ils se préparent au beurre l'un et l'autre, en observant de ne faire crever le riz qu'autant qu'il le faut pour le rendre mangeable. Tous les Orientaux trouvent le degré de cuisson qu'on lui donne en France, contraire au bon goût de cet aliment. Cela peut être ; mais il gagne certainement en salubrité tout ce qu'il peut perdre en qualité : le riz à l'orientale charge trop l'estomac.

Le beurre qui entre dans tous les ragoûts des *Bédouins*, et ces gens sont d'ailleurs assez très-friands, se

---

qu'il n'y entre pas plus de poivre que dans l'assaisonnement de tout autre ragoût. (*Note de l'éditeur.*)

Femme battant le beurre.

fait d'une manière trop curieuse pour la passer sous silence. On suspend à deux arbres ou à deux perches, selon les localités, avec des cordes et en manière de balançoire, une outre de peau de chèvre, dans laquelle la crême est hermétiquement enfermée, puis on l'agite de çà, de là, avec vitesse et sans interruption. A force d'être battue elle s'épaissit, et le beurre est fait; mais il manque toujours de fermeté et conserve trop de parties laiteuses. Ce sont les femmes à qui appartient le pénible soin de le battre ainsi.

Lorsque les *Arabes* mangent de la viande, c'est qu'ils ont dérobé les brebis d'un pasteur, qu'ils donnent un repas, ou que l'arrivée d'un hôte

stimule et met leur générosité à l'épreuve. Les chairs qu'ils préfèrent sont celles du mouton et des chèvres. On tue rarement un veau ; mais de jeunes chameaux offrent un régal plus fréquent, quoique beaucoup moins estimé. Dans quelques tribus, on mange sans répugnance la chair du sanglier ; dans d'autres, voisines de la mer ou des lacs, on se nourrit habituellement de poisson frais et de coquillages.

Ennemie des assaisonnemens compliqués, la simplicité bédouine n'admet que deux façons de préparer les viandes. On les fait rôtir ou bouillir, mais jamais par grosses pièces. Chez des peuples qui mangent avec la main, à qui l'usage des couteaux

même est inconnu, la raison s'en explique toute seule. Avant donc que de faire cuire l'animal, on le dépèce par morceaux du poids d'un quarteron à peu près. Or voici comment se fait le rôti. On emplit de bois, ou de mottes [a]) à défaut de bois, un trou pratiqué dans le sable; on y met le feu, et lorsqu'il ne reste que de la braise, on la couvre légèrement de sable et de pierres, en ménageant un passage à l'air; on arrange la viande là-dessus; on l'enferme avec la même précaution sous un autre lit de pierres, de sable, et elle cuit ou brûle le mieux du monde. Quant au bouilli,

---

a) Elles sont faites de fiente de chameau ou de bouze de vache.

on le fait à l'eau dans le chaudron ci-dessus mentionné [a]); et lorsqu'il n'est point dressé sur un plat de riz, de pain, ou de légumes secs [b]), on en met les morceaux dans un panier, et l'on en présente un à chaque convive à l'instant où il se lève de devant le *tabaq* [c]); mais pour comprendre bien ceci, il faut être au fait d'une particularité de leurs festins.

Lorsqu'ils en donnent un, chose d'ailleurs on ne peut plus rare, ce ne sont ni leurs seuls parens, ni quelques amis qu'ils invitent; c'est toute la tribu, lorsqu'elle est faible; si elle est trop nombreuse, c'est

---

a) Voyez page 33.

b) Voyez page 36.

c) Voyez plus haut page 34.

chaque personne d'un certain mérite, sans compter les survenans; car si le pauvre se présente, on l'accepte; et si vous venez à passer, l'*Arabe* vous arrête, et bon gré malgré, vous retient. Lorsqu'il vous presse de prendre place, ce n'est point en son nom, mais au nom de l'hôte en l'honneur duquel il donne le festin, disant : « C'est Monsieur *un tel* qui vous invite, non moi; » et malheur à qui pousse trop loin une résistance incivile ; il allume la colère des *Bédouins*, et est traité par eux en ennemi qui a refusé l'alliance du pain et du sel. Or pour tant de convives, la plus grande table a six pieds de tour. Placée à terre devant la tente de celui qui traite, elle doit cepen-

dant suffire à tout le monde : en effet elle suffit.

Les premiers venus se placent comme ils peuvent autour du plat immense, en tel nombre que son circuit le permet; et pressés, foulés et n'ayant par fois qu'à peine la faculté d'étendre le bras, ils se hâtent de satisfaire leur appétit, se lèvent le plus vite possible, et sont remplacés à l'instant par d'autres convives qui les imitent. L'hôte seul, obligé de faire les honneurs, ne désempare point depuis le commencement jusqu'à la fin du repas : se retirer serait de sa part un affront fait à l'assemblée. Il ne mange point, mais il stimule la faim de ses convives, qui doivent en quittant la table, le remercier à

haute voix. C'est alors qu'on leur met en main un morceau de viande qu'ils mangent où, comme et quand bon leur semble.

Rarement voit-on les *Arabes* boire dans la courte durée de leur repas: ce n'est qu'après qu'ils se désaltèrent. Une cruche ou jarre de terre pleine d'eau leur sert tour à tour à cet effet. Dans tout l'Orient, et dans le Désert plus qu'ailleurs, le dégoût n'interdit point à l'homme le vase qu'un autre homme a touché de ses lèvres.

Quoique l'eau soit et doive être la boisson habituelle des *Bédouins*, tous ceux qui peuvent faire ou se procurer du vin en boivent sans le moindre scrupule : ce sont ordinairement les nomades des fertiles contrées de

la Syrie, dans lesquelles on trouve en abondance des raisins d'une grosseur miraculeuse.

Le café, dont les *Bédouins* font un usage d'autant plus fréquent qu'ils sont à même d'en voler une quantité considérable, ne se prépare et ne se prend point comme en Europe. Ils n'en brûlent à la fois qu'autant qu'ils en emploient, y ajoutent ordinairement un clou de girofle, et jettent ensuite le marc. Ils en boivent à telle heure du jour que bon leur semble, mais jamais incontinent après les repas ; coutume qui leur est commune avec tous les peuples de l'Orient.

Un peuple qui mange avec la main doit perfectionner l'adresse de ses

Arabe mangeant du riz.

doigts, soit qu'il faille s'en servir en guise de fourchette, soit qu'ils lui tiennent lieu de cuillers : c'est aussi par ce genre de dextérité que se distinguent les *Bédouins*. Assis devant un plat de riz, ils en prennent une poignée, la pressent légèrement, en forment une grosse boulette, et du plus loin se la lancent adroitement dans la bouche avec le pouce : plus la distance est grande, plus grand est le mérite ; et c'est à qui étendra le bras davantage.

Ils partagent avec tous les Orientaux un autre usage remarquable qui est de se présenter à la main tel morceau qu'ils estiment bel et bon : l'offrir, c'est donner un témoignage d'amitié, de considération, de bienveil-

lance; le refuser serait outrage, impolitesse ou mépris.

Long-tems après un festin, l'*Arabe* convive en parle encore avec emphase, avec délices; et semble, en vantant sa somptuosité, perpétuer les plaisirs qu'il y a goûtés. Vous imputeriez à gourmandise ces louanges ampoulées d'une misérable bombance; mais non, ce n'est point son estomac, c'est l'occasion, c'est la rareté, c'est l'admiration qui l'inspirent. En effet, les *Bédouins* doivent admirer et vanter ces festins: ils sont splendides à leurs yeux, parce qu'ils contrastent avec leur ordinaire sobriété; ils font époque dans leur mémoire, parce qu'on n'en voit que de loin en loin; ils sont des solenni-

tés, parce qu'ils ont eu pour cause un événement remarquable.

Non-seulement ils bornent, comme on a vu, leur cuisine à des mets aussi simples que peu nombreux, mais leur palais, qu'aucune épice n'a gâté, repousse avec répugnance nos ragoûts les plus estimés. Les seuls *Arabes* que la fréquentation des villes y accoutume, en peuvent user sans dégoût : cette différence s'explique par l'habitude.

Mais qui le croirait? Ces gens si peu esclaves de leur bouche en fait de cuisine, poussent jusqu'à l'excès la passion des friandises. Avec du sucre, du miel, des confitures, des raisins secs, des figues, vous ménerez un *Bédouin* au bout du monde

et comme les goûts, les vices ou les vertus d'un peuple étayent toujours ses axiomes nationaux, ils expriment par ce proverbe la félicité d'un riche et la fortune d'un grand prince : *Il est heureux ; il dort la bouche attachée à l'embouchure d'une outre à miel.*

On raconte à ce sujet une historiette au moins facétieuse, et qui peint en même tems l'extrême simplicité des habitans du Désert. Le chef riche et puissant d'une tribu nombreuse, homme très-simple, se trouvait à la table d'un *bacha* de *Damas* [a]). De sa vie il n'avait assisté à repas turc, et il ignorait que l'usage

---

a) C'était *Mohammed Ibn el-A'zma.*

fût de n'y servir qu'un plat après l'autre et de l'enlever presque aussitôt à la voix du maître, sans donner jamais aux convives le loisir d'y retourner; usage diamétralement opposé à l'habitude des peuples orientaux qu'il avait fréquentés, et surtout aux coutumes des *Bédouins*, qui servent à la fois pêle-mêle tout ce qu'ils veulent présenter. Ce bon *Arabe* jugea donc, au premier mets, que son excellence, en personne sobre, bornait là son mince ordinaire; et comptant avoir tout le tems d'en prendre, ne se rendit point d'abord à l'invitation qu'il en reçut; mais au mot *kalder* (*enlève*) le plat disparaît entre les mains d'un esclave. Au second service le *bacha* se

sert; même invitation de sa part, semblable cérémonie de celle du *Bédouin*. Le troisième lui succède, le quatrième, le cinquième, et toujours le mot *kalder* retentissait avant que le prince du Désert, victime de sa modestie, en eût à peine goûté. Cependant son appétit, stimulé par le fumet des plats qu'il ne fesait qu'entrevoir, l'avertissait de se relâcher un peu de sa retenue. Enfin parut sur la table un ragoût [a]) fait avec des abricots secs en manière de pruneaux

---

[a]) On le nomme *Mochmochié*, du mot *mochmoch*, vulgairement *michmich*, abricot; comme qui dirait *aux abricots*; ou, si l'on pouvait s'exprimer ainsi, *abricoté*. (*Note de l'éditeur.*)

fourrés, un morceau de mouton, du sucre et un filet de vinaigre [a]). Le *Bédouin* y goûte comme aux autres, le trouve exquis, et mettant Dieu dans les intérêts de son estomac, fait des vœux ardens, à part lui, pour que le *bacha*, moins expéditif, lui donne tout le loisir de s'en rassasier; mais le malheureux *kalder* venant tout à coup à retentir, il se déter-

---

a) On choisit pour cela le morceau le plus délicat du gigot. Cet assemblage de viande et de sucre, d'abricots et de vinaigre, pourra sembler étrange à quelque lecteur européen. Qu'il s'en amuse, rien n'est plus juste; mais qu'il ne le condamne point *de gustibus non est disputandum*. Les goûts varient comme les mœurs par l'impulsion du climat.

mine ; et fixant le plat sur la table avec les deux mains : « Pardieu, Monseigneur, qu'on ait enlevé les autres mets, soit, c'étaient des fricassées auxquelles j'attache peu de prix ; mais pour ce ragoût qui est exquis, il ne se *kaldérera* point, avec votre permission. » Le *bacha* rit, fit laisser le plat ; mais, reconnaissant à ce trait la friandise des *Arabes* et voulant s'en amuser, il fit préparer aussitôt secrètement, avec du miel, du beurre frais, du sucre, des amandes, des noix, des noisettes, des petits morceaux de sucre candi, un mets auquel on ajouta, en guise d'une pâte presque semblable au vermicelle, et qu'on a coutume d'y mettre, la même quantité de sciure

de bois [a]) Le *Bédouin* ravi, mangea le mets tout entier, et prêta d'autant plus à rire à ses dépens, qu'il s'aperçut moins du tour qu'on lui avait joué.

C'est un plaisir pour les citadins de jouer aux *Arabes* des tours de cette espèce, et dont ils sont presque toujours dupes d'abord; mais ils mettent à profit ces écoles; et pour peu que leurs affaires les amènent souvent dans les cités, ils finissent par devenir experts eux-mêmes en gourman-

---

a) Ce mets, qui s'appelle *Counaféh*, jouit d'une grande estime chez les Orientaux: les *Bédouins* surtout, sans le savoir apprêter, en sont on ne peut pas plus gourmands: lorsqu'ils viennent en ville, c'est mériter une place avantageuse dans leur souvenir que de les en régaler.

dise. Ils s'accoutument à tous les ragoûts, finissent par les manger avec plaisir, et perdent pour quelque tems les usages du Désert, qu'ils reprennent en rentrant sur le sol natal. Ce n'est jamais d'après ceux-ci qu'il faut porter un jugement sur les *Arabes* du Désert; ils n'en sont plus que les frères abâtardis. Les usages que je décris appartiennent exclusivement aux habitans du Désert, ou établis, ou errans, qu'aucune relation commerciale n'attire dans les villes, et qui, à l'abri de la corruption de l'exemple, conservent dans une inaltérable pureté les institutions, les mœurs et la rusticité de leurs ancêtres.

Commerce.

Sans le commerce, peut-être ne verrait-on jamais de *Bédouins* hors du Désert ; mais tous ne laissent point vaincre par l'intérêt l'aversion que les peuples civilisés leur inspirent. Il n'y a qu'un petit nombre de tribus dont les individus sortent de leurs habitations : j'en ai fait mention dans la nomenclature qui compose la première partie de cet ouvrage, comme étant bien mieux connues. Les autres trafiquent sans déplacement, quelquefois par besoin, quelquefois par hasard ; et moins au fait du négoce, c'est-à-dire simples quelquefois jusqu'à la plus profonde ignorance des choses dont elles se

mêlent, présentent à la friponnerie des marchands une proie toujours facile à saisir.

Le commerce des *Bédouins* consiste principalement en échanges des produits de leur sol et du superflu de leurs rapines contre les objets qui leur manquent. Il en est peu qui achètent des marchandises dans un pays pour les aller vendre dans un autre ; mais ceux qui se livrent à ce genre peu commun de trafic, et certains autres qui apportent dans les villes des objets d'un débit considérable, tels que la gomme arabique, le séné, etc., concluent presque tous leurs marchés en argent. Quelques-uns font une espèce de commission ; le plus grand nombre se contente du

charriage, ou transporte avec les marchandises d'autrui celles qu'il a chargées pour son propre compte.

Les objets d'exportation varient dans chaque tribu selon les lieux qu'elle habite, son genre de vie et ses relations ; chez les *Arabes* domiciliés, ce sont des bestiaux, des bêtes de somme, l'excédant de la récolte, du beurre, du fromage, quelquefois des dattes sèches, toutes choses qu'ils apportent dans les villes ou qu'on va leur acheter sur les lieux : les tribus maritimes vendent une grande quantité de fruits de mer pêchés par elles et desséchés au soleil. Ce commerce est propre surtout aux *Arabes* voisins de *Suès*, lesquels apportent aussi des pommes, des poires et des tor-

tues du mont *Sinaï*, appelé vulgairement *la montagne de Thour*. Ce sont encore les *Bédouins* qui fournissent à l'Egypte et à la Syrie cette sorte de terre jaune appelée *thafl*, dont les femmes se servent en guise de pâte d'amande, et un sable fin qu'on emploie à poudrer le papier, faute de sciure de bois ou de poudre d'or : ils ont coutume d'envoyer ces objets par de pauvres vieilles femmes, lorsqu'ils ne les apportent point eux-mêmes.

L'importation est déterminée par les besoins de chaque tribu, comme l'exportation par ses produits. Les *Arabes* agricoles prennent ordinairement en échange des grains, légumes secs, beurre, fromage, œufs, et lait même qu'ils apportent quel-

quefois à la ville ou qu'on va chercher chez eux, de la toile, du drap, des armes; et lorsque leurs moyens le permettent, de la soie et autres objets de luxe. Ils reçoivent aussi du savon, du tabac en poudre et à fumer, quelques fruits secs et une petite quantité de sucre; ils prennent aussi du café lorsqu'ils n'ont point pu s'en procurer par des voies plus économiques [a]), des tuyaux et galets de pipes, les ustensiles de ménage et d'agriculture; en un mot, tous les objets de première nécessité que le manque de matériaux, l'habitude et leur incapacité générale dans les arts manuels les forcent de tirer des villes.

---

a) Voyez tome 2, page 31.

Les *Bédouins* errans achètent outre cela un peu de blé, des féves, des lentilles, du riz surtout, des pois chiches, du maïs et autres légumes secs; mais seulement après une mauvaise année, c'est-à-dire lorsqu'ils n'ont point dépouillé de riches caravanes, ou que leurs excursions constamment malheureuses les ont laissés au dépourvu de ces alimens. Il en est ainsi, à leur égard, des autres marchandises sus-désignées. Si en outre l'on considère leur économie dans les vêtemens, le soin qu'ils prennent de leurs armes, l'habitude des privations, la frugalité d'un nombre considérable d'entre eux, il résultera que le commerce d'importation des *Bédouins* se réduit à fort peu de chose.

La branche la plus florissante du commerce des *Arabes*, celle qui fait seule leur richesse et qui offre aux marchands adonnés à ce genre d'affaires des gains incalculables, c'est la vente ou le troc des dépouilles d'autrui. Lorsque les *Bédouins* ont détroussé quelque riche caravane, ou que l'orage a mis au pouvoir des tribus maritimes la cargaison des bâtimens échoués sur la côte, rarement apportent-ils dans les villes des marchandises que le gouvernement pourrait saisir; les marchands se rendent furtivement vers eux à la nouvelle de quelque grand désastre, et font un trafic d'autant plus lucratif que les *Bédouins*, qui ne connaissent point la valeur de la plupart des effets tom-

bés dans leurs mains, donnent presque toujours à très-bas prix les objets les plus précieux. Je tiens d'un de ces marchands l'anecdote suivante, dont je suis loin de garantir la certitude, mais que la simplicité de quelques *Arabes* du Désert rend croyable jusqu'à certain point.

Cet homme, entrant dans la tente d'un *Bédouin* qui était absent, trouva sa femme dans une étrange colère. « Qu'avez-vous, ma tante [a]) ? lui demanda-t-il d'abord » ; et elle, l'ayant conduit vers un chaudron placé sur un feu ardent : « Voyez,

---

[a]) Manière respectueuse de s'adresser aux femmes qui ne paraissent plus être dans la première jeunesse.

répondit-elle avec dépit, voilà du riz que mon mari m'a donné pour le faire cuire; j'ignore si c'était ou non à dessein de me tourmenter; mais depuis ce matin qu'il est sur le feu, et que je me tue à le faire bouillir, il n'a rien perdu de sa dureté : si cela continue, il restera bien là toute l'année sans cuire. » A ces mots le marchand s'approche, examine, et trouve au lieu de riz les plus belles perles qu'on puisse voir [a]). Il lui demanda si son mari lui avait donné cela pour du riz véritable. « Sans doute, répartit-elle plus courroucée que jamais, et nous en avons bien d'autre encore de la même qualité :

---

a) On les appelle *Hermessi*.

c'est bien le pire que je sache. » Le marchand attendit le retour du *Bédouin*, lui persuada sans peine et convainquit encore mieux sa femme que c'était une graine pernicieuse à manger. Il leur offrit en échange une quantité égale de bon riz, et emporta les perles.

Il s'en faut beaucoup sans doute que tous les *Arabes* soient simples à ce point ; mais la finesse des plus rusés ne saurait les garantir de l'astuce des marchands. Ils sont constamment dupes et doivent l'être, parce que les gens qui s'adonnent à ce genre de trafic sont des hommes sans délicatesse, sans foi, sans honneur. Les lois musulmanes l'interdisent, le christianisme le défend ; il n'y a que

les Juifs dont la morale relâchée souffre ce commerce honteux : ce sont eux qui le font presque exclusivement. J'en ai connu surtout de *Damas* qui y avaient gagné en deux ou trois ans, cent, deux cent, trois cent mille francs et davantage. Partout l'astuce vient à l'aide des opérations judaïques : voilà pourquoi ils sont presque seuls en possession du commerce, et passent pour si bons marchands chez tous les peuples qui n'ont pour eux que leur droiture.

Si les *Arabes* connaissaient mieux la valeur de leur butin; si même, en le connaissant, la difficulté de s'en défaire ne les obligeait pas, comme il arrive aussi, de le donner à tout prix, leur richesse serait incalculable, et

le sort des tribus errantes beaucoup plus heureux que la vie des tribus agricoles. Ce n'est point que celles-ci, d'ailleurs en beaucoup plus petit nombre, s'abstiennent toutes, comme je l'ai déjà remarqué, de vols, d'excursions, de brigandages; mais le butin n'étant jamais nécessaire à leur prospérité, elles trouvent dans le travail un bonheur qui manque à celles-là, et dans leurs possessions une aisance qui échappe souvent au milieu même des richesses à des hommes qui ont des marchandises précieuses, de l'or, des bijoux, et rarement un morceau de pain.

Possessions.

A prendre ce mot dans toute

l'étendue de son acception, il s'applique aux moindres choses que les *Arabes* errans peuvent avoir aussi-bien qu'aux terres, au bétail et à tous les autres objets qui font l'aisance des *Arabes* établis; mais c'est dans ce dernier sens que je le prendrai d'abord.

Les *Arabes* domiciliés, soit qu'ils ne se livrent point tous à l'agriculture, ou qu'ils cultivent la terre avec plus ou moins de succès et d'activité, entretiennent sans distinction de nombreux troupeaux de chameaux, de bœufs, de moutons, de chèvres; les uns comme objet de spéculation, les autres pour leur usage personnel, mangeant les animaux qui ne sont propres qu'à manger, louant ceux

dont le commerce a besoin, se nourrissant du lait que telle espèce leur donne, et fesant travailler à la terre telle autre que la coutume y condamne. Les chevaux et les ânes doivent être comptés aussi pour beaucoup parmi les possessions de ces gens. Plusieurs tribus en font un commerce considérable ; les autres n'en élèvent que pour leurs besoins. On trouve des dromadaires chez quelques-unes. La volaille n'est point inconnue à tous les *Arabes* villageois ; ils la vendent ainsi que les œufs lorsqu'ils ne les réservent pas pour leur propre usage ; mais nulle part on ne rencontre de pourceaux : cet animal, que les lois mosaïque et musulmane ont déclaré impur, est presque aussi

détesté des Orientaux que sa chair est dangereuse dans l'Orient.

Je n'énumérerai point ici de nouveau les divers ustensiles de ménage, les meubles, les vêtemens des *Arabes*, dont j'ai déjà parlé, et qui font une partie considérable de leurs possessions, parce qu'un grand nombre d'*Arabes* n'a guère autre chose au monde. Remarquons seulement que, outre les outils propres à la culture, les effets sont toujours en beaucoup plus grande quantité chez les *Arabes* domiciliés que chez les *Arabes* errans : ceux-ci ne devant posséder que ce qu'ils peuvent transporter spontanément d'un lieu à l'autre; ceux-là qui ne font jamais de grandes courses, qui changent rarement de station

ou n'en changent même point du tout, qui, plus rapprochés de la civilisation, entretiennent un commerce habituel avec les villes et les paysans d'alentour, se procurent tout ce qui leur semble bon, utile et commode, et se rapprochent tellement des villageois par leur manière d'être et de vivre, qu'il faudrait, pour entrer à ce sujet dans des détails plus étendus, esquisser un tableau des usages de la campagne en Egypte, en Syrie, et dans toutes les contrées voisines de ces *Bédouins*. Ce travail n'entre point dans le plan du présent ouvrage.

Quelques tribus errantes ont aussi des troupeaux qu'elles promènent avec elles; mais les *Arabes* du Dé-

sert, jamais : la raison en est simple ; les lieux qu'ils parcourent ne le leur permettent point. Leurs possessions se réduiraient donc presque à rien sans deux objets d'un prix inestimable et qui commandent notre attention : ce sont les chevaux de race et les dromadaires volans.

On appelle cheval de race celui dont la généalogie peut être dûment constatée par le vendeur. Or il existe à cet effet, de tems immémorial, un registre sur lequel l'*Imâm* de chaque tribu inscrit le jour et l'année de la naissance de ces chevaux, le nom qu'on leur impose selon l'usage, et celui de tous leurs aïeux connus, depuis le chef de la branche jusqu'aux père et mère du nouveau-né ;

tellement qu'il en est dont la famille remonte à quatre, cinq et six siècles d'ancienneté. Ces animaux sont nobles.

On ne les marie point; mais on compte pour l'accouplement les quartiers du mâle et de la femelle, sans jamais déroger à la condition de l'un ou de l'autre. Une mésalliance les rejetterait dans la roture. Lorsqu'on achète quelqu'une de ces bêtes illustres, le vendeur doit livrer de suite le procès-verbal de sa généalogie extrait du grand registre et délivré par le même *Imâm*. Leur prix s'élève souvent, m'a-t-on dit, à des sommes exorbitantes; à dix, douze mille francs et plus, quelquefois jusqu'à quarante ou cinquante. Il y en

a telles que leur maître ne donneraient point pour l'or qui tiendrait dans le sac où elles mangent. S'il y a de l'exagération à cela, c'est du moins une façon d'exprimer l'attachement des *Bédouins* pour leur monture. En effet, il n'est guère possible ni de les aimer plus, ni d'en prendre autant de soins, ni de les mieux traiter qu'ils ne le font.

Le mérite réel de ces chevaux est dans l'agilité de leur course, dans leur force à supporter les fatigues, la soif et la faim, dans leur sobriété ordinaire; mais ce sont surtout les jumens que l'on estime et dont le prix monte le plus haut. Elles joignent aux qualités susdites l'habitude de ne hennir jamais : c'est un inap-

préciable avantage pour des gens qui, comme les *Bédouins*, ne font la guerre que par surprise, et dont la nuit couvre ordinairement toutes les courses. Elles sont petites, généralement maigres et d'une fort chétive apparence, mais meilleures coureuses encore que les mâles : elles ont la rapidité de l'éclair.

Plusieurs *Tartares* m'ont appris, touchant ces intéressans animaux, des particularités admirables, si elles sont vraies. Je me contente de rapporter ici les principales, telles qu'on me les a dites. Elles sont : de ne jamais démonter leur cavalier; de le sauver dans la fuite en sautant par-dessus tout ce qui fait obstacle à leur course; de frapper du pied pour

l'éveiller à l'approche de l'ennemi lorsqu'elles le croient endormi, soit qu'il ait mis pied à terre, soit qu'il demeure sur elles; de lui abaisser le flanc quand il veut se mettre en selle; enfin de ne se coucher jamais sur la fange : effectivement toutes celles que j'ai vues étaient d'une propreté singulière.

J'ai lu sur leur compte une fable que le témoignage de nombre de gens ne saurait empêcher de regarder comme telle, à moins de l'avoir vue se réaliser : c'est que ces jumens discernent le poison, et tâchent de mettre leur maître à l'abri de ses effets. Un homme qui tenait sa cavale par la bride étant près de boire de l'eau empoisonnée ; elle frappa

tout à coup des pieds en criant à pleine voix, et ne se donna point de relâche qu'elle ne lui eût vu poser le vase qu'il tenait : trois fois il le reprit, et trois fois elle l'obligea de le quitter. Alors, ayant cherché dans l'examen de cette boisson le motif des emportemens de sa cavale, il reconnut, avec des larmes de joie, le service que son discernement lui avait rendu. On raconte journellement des traits de cette force attribués aux jumens de races ; elles sont un véritable canevas à contes : c'est une suite de leur réputation méritée.

Parmi les nombreux dromadaires dont les *Arabes* font leur monture extraordinaire, parce qu'ils résistent mieux que le cheval à la fatigue des

marches forcées, parce que les privations de tous genres exercent moins d'influence sur leur vigueur : une branche se distingue par la vélocité de sa course : c'est celle des dromadaires appelés *volans*, et qui méritent ce nom autant qu'animal connu [a]). Ils sont plus petits que le commun des dromadaires, plus déliés, mieux pris, supportent la soif quelques jours de plus que les autres, et résistent à de plus longues fatigues. A cette force ils joignent encore une intelligence supérieure. Leur sobriété ren-

---

a) En arabe *haguin thâir ;* mais on les nomme plus communément *'ichâry*, *qui fait en un jour autant de chemin que les autres en vingt;* manière exagérée d'exprimer leur vitesse.

chérit sur la retenue accoutumée des animaux de leur espèce ; elle va jusqu'à leur faire trouver une nourriture suffisante dans le lait même des femelles : cependant ils font en cinq jours le chemin qu'un autre parcourrait au plus en quinze, et il n'est jamais besoin de stimuler leur élan. Leur prix est proportionné à tant de mérite, et s'élève souvent jusqu'à 2000 fr. environ. C'est dommage que ce précieux animal soit rare et vive peu. Il serait imprudent de le monter sans suspensoir, et il faut se boucher hermétiquement les oreilles avec du coton.

Gouvernement.

L'amour d'une liberté sans bornes

est la barrière qui sépare les *Bédouins* du reste de la terre : il sera un obstacle éternel à leur civilisation. Indépendans, ils souffrent et s'estiment heureux ; soumis, ils trouveraient le malheur dans les biens les plus doux de la vie ; car, selon eux, qui n'est point tout-à-fait libre est esclave. Avec ces principes exagérés, ils ne peuvent reconnaître aucune puissance souveraine qui les gouverne. Tout *Bédouin* donc est maître absolu de sa personne et de ses actions ; il va, vient comme il lui plaît, dit ce que bon lui semble, fait ce qu'il a dessein de faire sans en rendre compte à qui que ce soit : tout lui est permis, hors les actions réputées crimes parmi les siens.

Cependant chaque tribu reconnaît un chef ou prince appelé *Cheik el-Arab*, c'est-à-dire *Chef* ou *Prince des Arabes*. Il est leur juge, leur général, le premier d'entre eux, jamais leur maître : il ne peut rien faire d'important sans l'avis des principaux de la tribu. Lorsqu'il rend la justice, ses arrêts, basés sur la délibération d'un jury d'anciens, est sans appel. Il n'a qu'une prérogative vraiment royale, celle de faire grâce aux coupables avant et après leur condamnation.

Du Cheik ou *Prince des Arabes* [a]).

Le nom de *Cheik* est un titre fort

---

a) *Cheikh el, 'Arab.*

commun chez les *Bédouins*, et conséquemment sans honneurs particuliers : il n'y a point jusqu'au plus misérable qui ne se l'arroge; car, à les entendre, ils sont tous nobles. Or, pour distinguer un chef de tribu de ces prétendus seigneurs, on l'appelle *Cheik el-Arab*, *Prince des Arabes* : il n'a point d'autre dénomination.

La dignité de *Prince des Arabes* est héréditaire de mâle en mâle. A défaut de fils, elle passe au plus proche parent; et à défaut de lignée masculine et de parens paternels, échoit à l'une des filles du défunt. Les femmes ne peuvent point en remplir les attributions; mais lorsqu'un chef n'a qu'une fille pour héritière, on s'empresse de la marier au fils de quel-

qu'un des principaux de la tribu, du consentement de ceux-ci, et alors elle transmet à son époux ses droits et le nom de sa famille.

Lorsque le successeur mâle ou femelle du *Cheik* défunt est encore enfant, sa mère est sa tutrice jusqu'à l'âge de puberté; elle remplit, mais en son nom, les fonctions qui lui appartiennent, et le portant entre ses bras, s'énonce ainsi : « O *Arabes!* le *Cheik* tel vous commande, etc. »

Lorsqu'un *Cheik* meurt sans enfans, chose d'ailleurs extrêmement rare, et qu'il ne laisse pour lui succéder ni frère, ni oncle, ni neveu, aucun parent enfin, les *Arabes* se choisissent un chef dans l'une des premières familles. Dès que la ma-

jorité l'a élu, tout le monde doit le reconnaître.

A l'avénement d'un *Cheik*, quel qu'il soit, toute la tribu lui prête serment de fidélité. Si quelqu'un manque par la suite à ce serment, c'est elle à qui la vengeance en appartient; elle se met en révolution contre les coupables, et les exterminera s'ils ne rentrent point dans le devoir : mais ce cas est rare. Aucun peuple ne nourrit pour son prince un attachement plus sincère, ne prouve un plus grand dévoûment à la famille régnante : c'est que le pouvoir limité des chefs arabes empêche toujours d'usurper la tyrannie et de se faire haïr. Il n'est point venu à ma connaissance que jamais faction

ait renversé une famille pour en mettre une autre à sa place, ni qu'aucun particulier ait usurpé la puissance souveraine. C'est que la mort tragique d'un *Cheik* de tribu ne peut avoir aucune conséquence funeste pour sa famille, la succession ayant lieu, dans ce cas, comme s'il fût mort naturellement. Tant qu'il existe un rejeton, les *Bédouins* se rallient autour de sa personne, le soutiennent, le défendent, et se sacrifient à sa conservation. C'est à ce dévoûment qu'il faut imputer la difficulté de détruire la moindre tribu : celles en très-petit nombre que la guerre a fait disparaître pour jamais, ont dû voir auparavant exterminer toute la fa-

mille de leurs chefs, et périr elles-mêmes presque entières.

Le nom de famille du *Cheik* des *Arabes* est immuable dans chaque tribu, et passe, à défaut d'héritiers du défunt, au personnage choisi pour lui succéder. Il est aussi le nom de la tribu même, qui le porte de tems immémorial sans jamais en changer. Si quelques-unes ont, comme on a pu le remarquer, une appellation vulgaire prise ou du lieu qu'elles habitent, ou de quelque particularité qui leur est propre, c'est un double nom sous lequel on les connaît davantage. Je n'en ai fait mention de préférence, dans la description des tribus, que pour me conformer aux habitudes nationales.

L'attachement des *Bédouins* à la personne de leurs chefs offre un contraste frappant avec leur esprit d'indépendance. Ce contraste est l'effet du mérite personnel des chefs, de leur adresse à captiver le cœur d'un peuple naturellement indocile; ensorte qu'ils doivent à son amour ce que ni la terreur, ni les châtimens ne pourraient en obtenir.

Occupés incessamment de la tranquillité publique, ils veillent tandis que tout dort; ils parcourent durant la nuit la station de leur tribu, écoutent près des tentes, et les premiers instruits de tout ce qui se passe entre leurs sujets, s'offrent pour médiateurs dans les querelles, jugent les différends, secourent le malheur, et

Cheik arabe en ronde nocturne.

de la même main qu'ils tendent à l'opprimé, effraient l'audace des oppresseurs ou la punissent. Souvent les avis salutaires qu'ils ne dédaignent point de donner préviennent le crime; souvent leur apparition subite, inattendue, provoque le repentir d'une mauvaise action sur le point d'être commise, et sauve la vie à l'innocente victime ; au coupable, l'horreur d'un supplice mérité.

Dans les manières du chef aucun orgueil ne fait sentir au peuple l'intervalle qui sépare le sujet du prince; il sait qu'il est homme comme le dernier individu de sa caste, et traite tout le monde de frère à frère : on ne l'en respecte pas moins ; on l'en aime davantage. Il est accessible à

tout le monde, reçoit les plaintes, et le plus qu'il peut y fait justice ; il visite les *Arabes* dans leur tente, les entretient de l'objet qui les intéresse, prend part à leurs peines ou partage leur affliction. Si quelqu'un entre dans sa tente, il se lève pour le recevoir, et lui fait apporter le café, s'il en a. Si le pauvre se présente à l'heure du repas, il l'assied près de lui et lui présente de sa propre main une portion de ses alimens. Qu'on s'étonne après cela de l'affection des *Bédouins* pour leur prince ! Elle porte cependant à leur indépendance réelle une atteinte plus vive que ne ferait la tyrannie des despotes orientaux, puisqu'elle les enchaîne par l'amour : l'obéissance n'est plus un

devoir pour eux; elle devient un témoignage de gratitude, un véritable point d'honneur; et ils sont capables de tout entreprendre pour reconnaître les bienfaits de leur chef, ses bontés, les soins qu'il prend d'eux; ils comptent que leur vie lui est due, et la sacrifieraient pour lui sans balancer : on en a vu un exemple [a]. Une des choses qui contribuent aussi beaucoup sans doute à maintenir une intelligence inaltérable entre les *Arabes* et leur chef, c'est l'impuissance où il est de les charger d'impôts vexatoires ; au contraire, dans les pays à demi-policés l'établissement des taxes est le véhicule de troubles sans cesse renaissans.

---

a) Tome 2, pages 120 et 121.

Dîmes, contributions, revenus.

Ce n'est point que les *Arabes*, exempts de toutes redevances, puissent laisser leur chef soutenir à ses propres frais l'honneur et les charges du gouvernement, mais que le tribut prélevé sur eux étant fixé d'une manière irrévocable depuis l'antiquité des tems, ils le regardent comme institution divine, conséquemment obligatoire, et s'y soumettent sans répugnance.

Ce tribut, que l'on nomme *droit des Princes* [a]), est la dîme la plus rigoureuse prélevée sur les revenus, profits, etc., etc., de tous les *Arabes*

---

a) *Myry 'l-Machyakha.*

mâles, depuis l'âge de dix-sept ans jusqu'à soixante-dix, c'est-à-dire sur les produits de leurs terres, les bêtes à laine, à cornes et autres qu'ils entretiennent, enfin sur le butin : ce dernier article n'est pas la moindre branche des revenus seigneuriaux. Les redevances se perçoivent toujours en nature.

Il ne faut point regarder comme onéreuses toutes les charges d'un peuple envers son souverain : elles lui pèsent quelquefois, il est vrai ; mais l'utilité qu'il en retire est une compensation plus que suffisante. Ainsi la dîme payée par les *Arabes* à leur chef devient pour eux le principe d'un avantage réel : sa protection et sa responsabilité des dommages qu'ils

peuvent éprouver. Il doit leur prêter assistance dans les cas périlleux; c'est à lui de punir l'outrage que leur auraient fait des étrangers ou des *Arabes* d'une autre tribu, lorsqu'ils ne peuvent point se venger eux-mêmes; et si quelque chose leur est dérobé, c'est encore lui qui fait poursuivre les voleurs par son monde et à ses frais lorsqu'ils sont étrangers, ou qui ordonne les perquisitions nécessaires chez les membres de sa tribu que les soupçons désignent. Les objets étant retrouvés, il en procure la restitution complète au propriétaire; autrement, il lui en tient compte exactement, c'est-à-dire qu'il les remplace en nature.

Outre la dîme, le chef des tribus

adonnées au transport des caravanes marchandes et à la conduite des voyageurs, tire un revenu considérable de ces deux branches de prospérité publique. C'est toujours à lui qu'on s'adresse pour avoir des chameliers : or comme il dépend de sa volonté seule de présenter tels ou tels de ses *Bédouins*, ceux-ci, intéressés tous à ce qu'il les emploie, lui offrent à l'envi les uns des autres, pour obtenir la préférence, une part plus ou moins forte dans les bénéfices du voyage. La faveur est partout une marchandise.

Le droit de passage payé jusqu'à ce dernier tems par les caravanes religieuses aux *Arabes* du Désert, était partagé entre les chefs de tribu et

quelques familles que le défaut d'héritiers mâles avait privées de la souveraineté ; c'est pourquoi il se trouvait entre les mains du *Prince de la Caravane* un registre sur lequel la part de chacun était mentionnée exactement, et qui servait de règle dans le partage : les *Arabes* en gardaient le double.

Les tribus qui se livrent à l'agriculture ont une redevance à payer de plus que les autres, celle des terres qu'elles occupent, et qui, dépendant des villes voisines, doivent une contribution au gouvernement du pays. Cet impôt n'est point considérable et se paye en nature au *Cheik*, lorsque les terres sont la propriété du premier occupant, et au gouver-

nement turc, lorsqu'elles sont sous sa dépendance; il n'influe point, dans ce dernier cas, sur l'indépendance des tributaires; mais c'est entre eux et les commandans de places un sujet de fréquentes discordes : les *Bédouins* ne payent pas volontiers, et il faut en obtenir de force ce qu'ils ne donnent point de bonne grâce.

Crimes capitaux; châtimens qu'ils encourent.

Les *Bédouins*, peuple qui rapporte tout à lui-même, n'appellent crimes et ne punissent comme tels que l'action coupable qui les frappe. Ainsi le vol leur est familier, permis, honorable même, quand c'est l'é-

tranger qu'ils dépouillent ; l'homicide ne souille point la main qui l'a commis, lorsqu'elle est teinte d'un sang étranger ; mais tout *Bédouin* qui frappe un autre *Bédouin* ou qui le dérobe, doit périr ignominieusement ; ils se font un jeu de trahir la parole donnée à d'autres que des *Arabes*, de violer leurs sermens les plus sacrés, et punissent d'une mort cruelle celui d'entre eux qui a manqué de parole à quelque autre. Ces trois crimes sont, avec l'adultère, ce que les *Bédouins* connaissent de plus horrible : ce sont aussi, je crois, les seuls crimes qu'ils punissent de mort sans rémission.

Chacun de ces forfaits a son genre de supplice. Les voleurs sont pendus;

dans quelques tribus on les empâle, dans d'autres ils sont traités plus ou moins rigoureusement, selon qu'on les juge plus ou moins coupables; chez quelques-unes, après leur avoir lié les mains derrière le dos, on les extermine à coups de lances; dans celles enfin qui sont voisines de la mer, on les précipite du haut d'un rocher dans les flots, une énorme pierre au cou; mais le crime châtié avec tant de rigueur est aussi rare qu'abhorré : la vie de l'homme suffirait à peine pour en voir un exemple dans une tribu toute entière.

L'homicide est puni par le talion; l'œil par l'œil; la dent par la dent: c'est le précepte de la loi mosaïque suivi à la rigueur.

La mauvaise foi rencontre un châtiment plus terrible encore : c'est une preuve de l'horreur qu'elle inspire aux *Bédouins*. On attache vivant, après des chameaux, l'homme qui a violé sa parole; et tandis qu'il est traîné par eux sur le sable, la tête en bas, l'exécuteur le suit en criant avec force : « Voilà la récompense, la moindre récompense de quiconque transgresse la loi de Dieu et de son Prophète, conformément à l'ordre d'un tel, prince des *Arabes* tels, etc. [a]). » Le malheureux ex-

---

a) *Haza djiza oua aqil djiza lilly Khalaf sounnet Allah ou Raçouloh béhasbéma raçam ouâly 'l-no'am Cheikh el-'Arab félân.*

pire dans les angoisses de ce supplice. Cependant quelques patiens y résistent ; mais leur force est une source de nouveaux tourmens : on les lie, on les étend sur le dos ; et plusieurs hommes, armés du *nabboute* [a]), ne cessent de l'en frapper qu'après qu'il a cessé de vivre.

L'adultère, le viol, la fornication, sont punis d'une mort non moins rigoureuse lorsque les parties offensées ne se sont pas fait justice elles-mêmes au préalable.

Le reste des délits entre *Bédouins* n'attire de châtimens rigoureux à leur auteur qu'en cas de récidive. Le chef de la tribu ayant mandé le dé-

---

a) Voyez tome 2, page 158.

linquant, l'avertit, pour la première fois, de se conduire mieux à l'avenir; à la seconde, il reçoit la bastonnade sous la plante des pieds, et demeure quelque tems en état d'arrestation, ou bien il est condamné à une amende proportionnée au délit et à l'état de sa fortune ; la troisième encourt le bannissement à perpétuité et quelquefois la peine de mort : le coupable est exécuté à coups de *nabboute* sur les reins, sur la réquisition du prince même, qui en ce cas, se rend son accusateur devant le conseil des anciens. Lorsque le coupable n'est que banni, on le diffame autant que possible près des autres tribus, afin que, détesté par elles et repoussé de leur sein, il soit contraint d'errer

sans asile jusqu'au dernier moment de sa vie : s'il arrive par hasard qu'on le tue, ce meurtre n'entraîne aucune suite fâcheuse après lui.

Quoique les *Arabes* n'imputent point à crime tout le mal qu'ils peuvent faire aux étrangers, il est cependant des excès contre lesquels l'intérêt des relations commerciales, la conservation des propriétés ou la puissance de la partie plaignante, forcent quelques tribus de sévir : tels sont les incursions trop fréquentes sur le territoire d'une ville amie, le meurtre de quelqu'un de ses habitans, ou les vols des *Arabes* conducteurs. Lorsque le gouvernement prenant fait et cause dans l'affaire, demande la punition des coupables à leur chef, celui-ci

doit les livrer au commandant ture ou autre. Il lui répond d'abord sur sa sommation : *Seigneur, je les lève de mon cou, et les livre à votre autorité ;* après quoi il ne manque jamais de se récrier contre l'énormité du délit, s'excusant de son mieux touchant la part qu'on pourrait croire qu'il y a prise ; mais au lieu de faire ses diligences pour que les coupables soient saisis, il feint de mettre son monde à leur poursuite, et les fait ordinairement prévenir secrètement du danger pressant qui les menace. Quelquefois cependant il ne tient pas à lui de les sauver ; dans ce cas, ils sont conduits à la ville, livrés aux mains de la justice, et punis selon les lois particulières du pays.

Jugemens ; manière dont ils sont rendus ; leur exécution.

Le *Cheik* est juge civil et criminel; il détermine le châtiment, et c'est lui qui prononce la sentence et qui la fait exécuter sur-le-champ, sans appel de la part du condamné.

Dès que la connaissance d'un délit lui est parvenue, il envoie saisir l'accusé par ses gens qui l'amènent de gré ou de force ; il l'interroge après avoir entendu la partie plaignante, et le condamne ou l'absout sur la déposition des témoins : deux suffisent pour le perdre. Les *Arabes* ne connaissent ni rapporteur, ni défenseur, ni greffier; rien n'est plus expéditif

que leur justice : elle l'est beaucoup trop assurément.

La sentence étant rendue, un ou plusieurs *Arabes* sont choisis pour l'exécuter ; car chez eux l'emploi de bourreau n'est ni un opprobre ni un métier. Ceux-ci donc, avant de frapper le coupable, doivent articuler à haute voix et par trois fois consécutives les causes de sa condamnation. Toute la tribu est présente. Si quelqu'un s'avançant tout à coup conteste l'équité de la sentence, attaque la déposition des témoins, et s'offre de prouver l'innocence du patient, on sursoit à l'exécution ; l'affaire est examinée de nouveau, et un second arrêt révoque le premier ou le confirme. Personne, dans ce dernier cas,

n'a plus droit de mettre obstacle au supplice, et les bourreaux ne sont point tenus de faire une nouvelle proclamation.

Détention; manière dont elle se pratique.

Malgré la promptitude avec laquelle les chefs de tribu expédient les affaires civiles et criminelles, il n'est point rare que le prévenu soit mis en état d'arrestation provisoire, jusqu'à plus ample information. Mais les *Arabes* n'ont point de prisons; on plante donc en terre, au premier endroit qu'on juge à propos de choisir, et toujours à découvert, un grand pieu auquel on le lie avec une corde,

à peu près comme on y attacherait une bête de somme ; et l'on monte la garde à l'entour de peur que ses parens ou amis ne le délivrent, ou qu'il ne parvienne lui-même à s'échapper. Cette captivité se prolonge rarement jusqu'à huit jours, et ne dure jamais plus de quinze; il n'y a que les détenus pour dette que l'on retienne davantage, ou les coupables condamnés à un certain temps d'arrestation ; mais dans ces deux cas bien moins graves, les chefs de tribus voisines des villes, ou en relations commerciales avec elles, envoient ordinairement leurs prisonniers à quelque gouverneur ami, pour les tenir enfermés. Dans les tribus errantes du Désert, où cette facilité manque aux

Arabe en état d'arestation.

chefs, ces détenus ont leur tente pour prison, sous la responsabilité volontaire d'un des principaux personnages de la tribu, qui doit prendre leur place en cas d'évasion; rien ne leur serait plus facile que de se rendre la liberté; mais c'est un point d'honneur presque inviolable chez les *Bédouins* que de ne point trahir la confiance qu'on a mise en eux : la crainte de compromettre leur caution a plus de force cent fois pour les retenir que n'en auraient tous les obstacles opposés à leur fuite. Néanmoins de grands criminels trouveraient difficilement qui les cautionnât; car là comme ailleurs, qui peut le plus peut le moins, et l'on n'écoute guère la voix de l'honneur après avoir volé,

tué, trahi sa parole ou violé. Je ne crois pas non plus que la religion exerce plus d'empire en pareil cas: les *Arabes* les plus honnêtes gens en ont si peu, qu'il doit être permis aux méchans de n'en point avoir du tout.

Religion des Bédouins.

La foi des *Bédouins* est un problême difficile à résoudre. Il est plus aisé de faire connaître l'espèce de religion qu'ils professent, que de déterminer celle à laquelle ils croient. Si l'on pouvait établir la croyance d'un peuple par les cérémonies religieuses auxquelles l'usage le soumet, ils seraient presque tous *Musulmans;* ils ne sont rien, si nous scrutons leur

conscience. Eh! quelle peut être l'idée d'un Dieu rénumérateur chez des hommes qui dépouillent le passant sans scrupule; qui l'assassineront au besoin pour s'emparer de sa fortune; qui se font avec l'étranger un jeu de violer les sermens les plus saints, ceux des dix, du pain et du sel exceptés? Quiconque a la crainte de Dieu respecte, aime et protège ses créatures sans distinction de patrie: les habitans d'un pôle et de l'autre sont frères devant la Divinité.

J'ai eu, dans la nomenclature des tribus, l'occasion de faire connaître la religion particulière de quelques-unes [a]); je ne reviendrai point ici sur

---

a) Principalement des *Hanadoué*, des *Cadamissé* et des *Yazidié*.

leur compte. Il me reste à parler des *Arabes Mahométans*, ou soi-disant tels, c'est-à-dire de la majeure partie des nomades d'Egypte et de Syrie.

Quand on les interroge sur leur foi, ils répondent qu'ils sont *moumé-nyn*, nom que se donnent exclusivement les sectateurs de *Mahomet*. Cependant ils n'ont en général aucune connaissance du *Coran*, et ne pratiquent guère de tous les préceptes de l'islamisme, que la profession de foi et la circoncision. Est-ce cette religion qui a introduit parmi eux cette dernière coutume ? J'en doute. Outre les *Juifs*, il existait encore du tems de *Mahomet* plusieurs peuplades circonsises, et les *Arabes* ont fort bien pu être du nombre; ils la considèrent

d'ailleurs moins comme un point de doctrine que comme un objet de commodité.

Il y a un *Imâm*, espèce de pontife, dans chacune des tribus musulmanes. L'exercice religieux de son ministère lui coûte assez peu de fatigue. Il officie pour lui et pour un très-petit nombre d'assistans plus pieux que les autres ; il opère la circoncision, marie, prononce le divorce et enterre ; il est encore l'almanach vivant des *Bédouins*, enseignant le jour de la nouvelle lune, les dates, les mois ; plus, les fêtes à ceux qui les chôment, et le commencement du carême aux dévots. Mais une foule de *Bédouins* le font d'une année à l'autre : leur abstinence habituelle est un jeûne

plus rude que toutes les privations que la foi impose. Un autre emploi de l'*Imâm*, est de tenir acte de la naissance des chevaux de race, et de délivrer à qui il appartient, des extraits du registre destiné à cet usage; il passe aussi les contrats de vente de ces animaux. En général, étant presque toujours le seul individu de la tribu qui sache lire, écrire, compter, toutes les affaires qui demandent un de ces rares talens, rentrent dans les attributions de sa charge. Il vit des rétributions dont la largesse des *Bédouins* gratifie volontairement ses peines.

L'insouciance religieuse des *Arabes* a son mérite; elle les rend étrangers à toute espèce de fanatisme. Non seu-

lement ils ne font point un sujet de réprobation de la diversité des croyances, mais ils ne s'informent même presque jamais quelle est votre foi; et plus occupés des biens d'une existence actuelle que des félicités de la vie future, dépouillent indistinctement, en toute sûreté de conscience, le *Chrétien*, le *Mahométan* et le *Juif*. Leurs transactions amicales n'ont point non plus la religion pour mobile.

Magie; divination; sorts; talismans; superstition.

Si les *Bédouins* témoignent généralement une assez grande insouciance religieuse, ils ajoutent en ré-

compense une foi aveugle à la magie; et comme c'est toujours chez les peuples les plus simples qu'on rencontre les plus grands sorciers, on en trouve chez eux un très-grand nombre de fort habiles, de tout âge, de tout sexe, lesquels opèrent journellement des prodiges à la vue et à la grande admiration de tout le monde. Peut-être croira-t-on qu'il est dans la foule des *Bédouins*, quelques hommes doués d'assez de sens pour apprécier leur batelage, pour rire de la sottise des nombreuses dupes qu'ils font; non : tous confessent le pouvoir des sortilèges, des charmes, des évocations; tous en ont vu des effets ou favorables ou contraires... Après cela, soyez assez hardi pour révoquer en doute la

vérité ! Pauvres gens ! leur bonhomie forge des prodiges, comme la peur montre des fantômes aux enfans timides : où le jugement n'est point, les visions dominent sans partage.

Je donnerai, le plus brièvement possible, quelques détails sur les principales branches de la magie chez les *Arabes :* il n'est point indifférent de connaître les ridicules d'une nation dont on étudie les bonnes qualités et les vices.

Les procédés magiques varient selon le but qu'on se propose, et leur nombre est tout à fait étonnant : il y en a pour toutes les circonstances de la vie, mais qui sont mis en œuvre par autant d'individus différens : cha-

cun a ses secrets; et jamais sorcier ne se mêle du métier d'un autre ; se nuire serait se détruire : les loups ne se mangent point.

Lorsqu'on a recours à eux, ils se font payer selon l'importance de leur ministère, le degré de réputation dont ils jouissent, la fortune et le rang des dupes : on convient de prix avant tout.

La connaissance des choses cachées, la composition des talismans, les évocations, les sorts, composent les points principaux de la sorcellerie arabe. Voyons comment les sorciers procèdent, et quels sont les résultats de leurs opérations.

Lorsque les *Bédouins* veulent savoir si quelqu'un des leurs reviendra,

soit de la guerre, soit d'un voyage de long cours, c'est par le *Zaïrdja* qu'ils l'apprennent. Le magicien ayant pris le nom de celui qui le consulte, le jour de sa naissance, le nom de ses père et mère, la date du jour dans lequel on se trouve, additionne le tout selon la valeur numérique des lettres, retranche du total autant de nombres neuf qu'il s'en rencontre, et de la somme restante, tire ses conclusions par un calcul qui n'est connu que de ses pareils.

On emploie aux mêmes fins l'art du sable, ou sablier [a]), procédé qui a pour base un calcul non moins inconnu, avec cette différence qu'on

---

a) *'Ilm er-Ramlr*, ou *Ramal.*

se sert de signes magiques et de l'horloge à sable.

Le secret de trouver les choses perdues, de deviner la situation des absens [a]), de connaître sous quelle étoile et quel signe du zodiaque on a reçu le jour [b]), le don de divination [c]); tous les résultats, en un mot, qui tendent à dévoiler le mystère des choses cachées, s'obtiennent à peu près de la même manière, par des calculs et des signes cabalistiques, qui diffèrent sans doute les uns des

---

a) *'Ilm oudjoud el-dhaï' ouel-Nabâ 'an el-Ghaïb.*

b) *'Ilm el-nabâ 'an el-nadjm, 'an el-bordj, aï 'l-maouled.*

c) *'Ilm el-Hhizr.*

autres, selon le but qu'on se propose, mais qu'il est impossible de connaître sans avoir étudié soi-même la magie noire, la blanche, et tous les rêves astrologiques, soi-disant venus des mages en droite ligne.

Quelques gens prédisent par l'inspection de la paume des mains, et annoncent, sur les délinéamens qu'elle présente, à quel sort on est réservé. Ce n'est guère même que pour connaître le genre de destinée qui attend tel *Arabe* ou tel autre, qu'on a recours à ces devins dans le Désert : leur art s'appelle la *science de la paume des mains* [a]).

Mais c'est surtout par la magie que

---

a) *'Ilm el-kaff.*

les sorciers arrivent à lire dans le livre des destins : leurs opérations sont admirables, et toujours couronnées d'un plein succès.

Une des plus célèbres est appelée *Fat el-fal* [a]); et ce sont presque toujours des femmes qui la pratiquent, apparemment parce que le diable devant se rendre à la force des conjurations, les femmes ont plus d'empire que les hommes sur l'esprit malin. Dès qu'on a dit à quelqu'une de ces sorcières : O ma tante, dites-moi ce qui m'est arrivé, et ce qui m'arrivera! Elle place à terre un petit miroir qui ne la quitte jamais, puis abaissant la

---

a) *Fathh el-fâl.*

La magicienne.

tête dessus, marmotte quelque tems, à voix basse, des mots auxquels personne ne comprend rien : cela fait, elle est inspirée. Elle annonce le passé, déclare le présent; et l'avenir se dévoile à ses regards. Elle doit tenir à la main un chapelet de coquillages de mer, dont elle compte les grains en rendant ses oracles.

Les *Bédouines* initiées à ces mystères, ne demeurent point toutes confinées dans le Désert; on en voit beaucoup dans les différentes villes d'Egypte et de Syrie. Elles courent aussi la campagne, et partout mettent à contribution la simplicité des habitans, qui, sous ce rapport, n'ont rien à envier aux *Arabes* du Désert. La religion musulmane ne prohibe point

la magie; les *Chrétiens* y croient, malgré toutes les exhortations de leurs pasteurs; et les *Juifs*, non moins stupides, sont également persuadés de ses prodiges. J'ai connu au *Caire* une vieille sorcière bédouine, appelée *el-Haggué Inâya*, qui opérait des miracles admirés de tout le monde.

C'est un point capital parmi les sorciers ou sorcières de toute la surface du globe, que de contracter avec le diable un prétendu pacte au moyen duquel celui-ci devienne leur très-humble serviteur : les *Arabes* n'ont garde d'y manquer. A cet effet, ils se retirent dans une caverne, ou dans tel autre lieu solitaire, et y accomplissent un jeûne rigoureux de

quarante jours. Quelque trois amandes, souvent le même nombre de dattes composent toute leur nourriture journalière. Ils doivent être purs, invisibles aux hommes, et garder un rigoureux silence. Il y en a néanmoins qui, durant ce laps de tems, répètent chaque jour, comme les *Yazidié*, un nombre déterminé d'invocations. Après cette quarantaine, le diable et le pénitent sont frères : c'est pourquoi l'on nomme ce pacte le *lien de la confraternité* [a]). L'*Arabe* qui l'a contracté, peut opérer, par sa force, tel prodige que bon lui semble; lier, délier et en-

---

a) *Roubâth el-khaoûah.*

sorceller qui bon lui plaît : mais chacun se borne ordinairement, comme nous l'avons observé, à son genre particulier de prodiges.

Ainsi, tel se plaçant sur un tapis magique, commande, et aussitôt trouve dessous autant de pièces d'or et d'argent qu'il veut en prendre ; un autre fait que les plats se chargent eux-mêmes des alimens les plus délicats qu'on désire ; un troisième se rend invisible et reparaît à volonté, d'abord en mettant un certain bonnet sur sa tête, puis en l'ôtant : ce bonnet reçoit sa vertu des figures bizarres, mais magiques, dont il est chargé. Ces trois genres de sortilèges empruntent leur nom des effets qu'ils produisent, on appelle le premier

l'art du tapis [a]), le second *l'art des apparitions* [b]), et le dernier *l'art de la disparition* [c]).

Dans leur fatalisme absolu les *Musulmans* imputent également à la destinée le bien et le mal qui leur arrivent : l'ordre est à Dieu, pensent-ils, l'exécution aux hommes et aux démons. Pénétrés de ces maximes, ils pensent que les maléfices sont inévitables lorsqu'ils concourent à l'accomplissement des destins de l'homme qu'ils frappent. Les talismans, au contraire, étant des préservatifs contre les maléfices de Satan, l'empê-

---

a) *'Ilm es-Sadjâdéh.*

b) *'Ilm al-Cas'a.*

c) *'Ilm cab' el-Ikhfâ.*

chent de porter atteinte aux lois du sort. Dans le premier cas, il est l'artisan du mal que Dieu commande; dans le second, il ne peut point faire le mal qu'il médite : qu'on ne s'étonne plus après cela, de la foi aveugle que les *Bédouins*, quelque mauvais *Mahométans* qu'ils puissent être, ajoutent à la puissance des sorts et des talismans. Ils ont une variété considérable de ces sorts, dont les principaux sont *le lien* [a]), au moyen duquel on paralyse les facultés intellectuelles et animales; *le lien du mariage* [b]), qui rend l'époux inhabile à ses devoirs; *la zizanie* [c]), que l'on

---

a) *Er-Roubath.*

b) *Roubath al-Zaouadj.*

c) *Charhhat lil-'adâouet ou al-Khau-*

sème entre amis par la vertu de caractères magiques tracés sur certains billets, sur le sable ou partout ailleurs ; enfin, *la possession du diable* [a]), c'est-à-dire, l'art infernal d'établir le démon dans le corps des hommes; mais les sorciers connaissent une autre opération magique non moins puissante [b]) pour chasser dès qu'ils le veulent, l'esprit immonde de cette habitation : ils arrêtent aussi l'effet de tous les maléfices [c]). Nous

---

çâm. On appelle aussi ce genre de sort *Kitabet el-karrah ou el-nafour.* Ils diffèrent dans la façon de les lancer.

a) *Teskyn ablys bil-insân.*

b) *Ibrâ min el-lems.*

c) *'Ilm el-fakk.*

n'avons de renseignemens ni sur ce prodige ni sur l'autre.

Lorsqu'un sorcier veut jeter un sort sur quelqu'un, soit de son propre mouvement, soit à l'instigation de quelque personne mal intentionnée, il trace les caractères magiques dont nous venons de parler, et aussitôt évoque le Diable par les mots, *hâchine*, *bâchine* et *tâchine* [a]), qu'il prononce à plusieurs reprises et toujours d'une voix très-forte, ajoutant : *Hâte-toi d'accourir* [b]). A peine a-t-il achevé cette conjuration que le maléfice opère. Il serait difficile d'expliquer le sens des mots

---

a) *Hhâchyn, ou thâchyn, ou bâchyn.*

b) *Esri' bil 'agal.*

hâchine, *bâchine* et *tâchine*, à moins que d'avoir étudié la nécromantie à l'école même des sorciers arabes : tout ce que je puis dire, c'est que cette formule est d'un très-fréquent usage, et qu'on la retrouve écrite sur tout ce qui sort de la main de ces magiciens. L'évocation des puissances infernales est ce que les *Bédouins* déterminent particulièrement sous le nom de *magie* [a]).

Je ne dirai point comment on procède à la composition des amulettes : elles ne semblent guère moins nombreuses que les sorts. Ce sont de petits papiers chargés de caractères bizarres ; quelquefois des canettes

---

a) *Es-sihher*.

d'or, que l'on porte au cou, pendus sur la poitrine, ou enfermés entre cuir et chair [a]) : leurs vertus sont admirables. Les unes mettent à l'abri des périls journaliers de la guerre [b]); les autres préviennent l'effet de toute espèce de sorts [c]). Il y en a que l'on fait dissoudre dans l'eau et que l'on boit comme un spécifique souverain contre les maux dont on est affligé : elles guérissent surtout de la fièvre et sont appelées *le papier à*

---

a) Voyez *Arabes Cadamissé*, tome 1, page 145 et suivantes.

b) *'Ilm el-i'tigâb ou en-naghât min el-makhâther.* Voyez *Arabes Cadamissé*, mêmes tome et pages que dessus.

c) *Chahat lil-hhamlân.*

boire [a]). Je ne puis passer sous silence le talisman *d'amour et de consentement* [b]), comme les *Arabes* le nomment; il est en grande vénération près des filles, et leur assure, aussi long-tems qu'elles le portent, la tendresse et la fidélité de leurs amans.

Les *Arabes* ne sont pas moins superstitieux que crédules, et comme ils ajoutent une foi sans bornes aux sortilèges, ils croyent également aux mauvais augures. Tous les genres de superstitions sont leur partage; ainsi, par exemple, ils croyent fermement au pouvoir des mauvais

---

a) *Ouarac lil-Chorb.*

b) *Kitabéh mohhibbet ou Caboul.*

regards qui frappent l'objet sur lequel on les lance, l'affaiblissent, l'exténuent, le ruinent, l'anéantissent : rien n'est à l'abri de leur poison ; rien ne peut en arrêter l'activité destructrice : ils s'attachent également à l'homme, à l'animal et aux êtres inanimés. Lorsque les *Bédouins* veulent en préserver un objet exposé aux yeux, ils y ajoutent une couleur voyante ou quelqu'autre chose qui, en attirant les regards, rompt leur pouvoir malfaisant. C'est dans ce but, dit-on, que les mères peignent de taches bleues le visage des nouveaux nés.

L'or de *Venise* n'est pas moins pernicieux : il faut bien se garder d'approcher une femme en couches

avec des sequins, de visiter un malade ou toute personne dont les yeux seraient attaqués de la plus légère affection ; autrement, point de salut pour les patiens. Au retour d'un voyage, l'abord ou la rencontre d'une personne qui porte de cet or malfaisant, est l'annonce d'une infortune prochaine, de maladies ou d'une prompte mort.

Les *Bédouins* voyent encore un mauvais augure dans l'accident d'avaler de travers, assez rare chez eux où l'on ne rit presque jamais et ne parle que fort peu en mangeant. Sur le point du départ, près de combattre, ou au moment d'entreprendre quelque affaire importante, le passage d'un corbeau est l'indice certain d'un

grand désastre. Dans les événemens journaliers de la vie privée, on regarde comme de mauvais présage, les tintemens d'oreilles, la démangeaison des mains, le clignotement des paupières; et s'il arrive qu'une poule chante près de la tente d'un malade ou qu'un chien hurle en la regardant, ce sont des avant-coureurs certains de sa mort.

Entre mille traits de cette espèce, qu'il serait aussi long que fastidieux de rapporter tous ici, il en est plusieurs que la classe imbécille des nations les plus éclairées de l'Europe pourrait disputer aux crédules *Bédouins*. Tous les peuples se rapprochent par leurs erreurs.

Mariage.

La loi musulmane permet aux gens qui l'observent d'épouser quatre femmes légitimes à la fois et d'entretenir autant de concubines que leurs moyens le leur permettent ; mais les *Bédouins musulmans* usent bien rarement de cette facilité, et gagnent en repos ce qu'ils perdent en jouissances. Ils se marient jeunes comme tous les peuples chastes, et prennent souvent pour femmes des filles à peine sorties de l'enfance. La raison en est simple ; dans tout climat chaud les facultés physiques se développent et s'usent avec la même rapidité : une jeune *Arabe* est déjà

nubile à douze ans; elle est vieille depuis long-tems à trente. Quelques *Bédouins* prennent une autre épouse dès que la leur a perdu sa fécondité. Jamais ils n'en approchent dans ses tems périodiques, durant lesquels elle est tellement impure, disent les *Arabes*, que l'herbe qu'elle foule du pied se flétrit sur-le-champ et meurt. C'est l'exagération des préceptes mahométans.

Il arrive assez souvent que les pères marient leurs enfans bien avant l'âge de puberté; des cinq, six ou sept ans, par exemple; mais on les sépare après la cérémonie. Cependant ils se voyent journellement; jouent et s'élèvent ensemble dans l'innocence d'une amitié pure : on attend

pour les mettre en ménage, qu'ils en puissent remplir les devoirs.

Les *Bédouines*, qui jouissent d'une liberté beaucoup plus grande que les autres femmes de l'Orient, ne sont point réduites, comme les filles des villes, à recevoir pour époux l'homme qu'elles n'ont jamais vu et qui ne les connaît point davantage. Un amour chaste peut devancer leur hymen et le déterminer; mais il faut que les amans soient d'une même tribu, sinon tout espoir leur est ravi. Plusieurs élégies des anciens poëtes arabes célèbrent d'une manière touchante, l'infortune de deux cœurs épris d'une tendresse vive, éternelle, innocente surtout, mais qu'une rigoureuse coutume avait

condamnée au malheur. Cet éloignement des tribus à s'allier entre elles, est moins un effet de leur antipathie, qu'une mesure nécessaire à la conservation de leur intégrité respective.

La parenté n'est point un empêchement au mariage, jusqu'à certain degré; au contraire, tout *Arabe* fait en sorte d'épouser sa cousine germaine ou issue-de-germaine; et l'alliance du sang est un droit à la préférence du père en faveur du prétendant qui peut le faire valoir, lorsque la fille est recherchée par plusieurs partis à la fois : c'est aussi le premier anneau des chaînes amoureuses. Mais le cousinage ne peut compenser le défaut de fortune; et l'amour le plus tendre

ne fait jamais passer par-dessus l'inégalité de naissance, première considération des parens. L'*Arabe* qui compte une longue suite d'ayeux, ne s'allie point à la roture, ni le riche à la pauvreté. Ainsi, chez des peuples bruts, comme parmi les nations policées, l'avarice ou l'orgueil veulent commander à la nature, et détruisent le bonheur des hommes en prétendant le consolider. C'est peu : ces sottises, couvertes du masque de la raison, sont la source d'une foule de désordres.

L'amour malheureux a quelquefois des suites funestes dans le Désert : quelquefois aussi, la chasteté des *Arabes* n'est point à l'épreuve de l'exaspération des passions tyranni-

sées. Plusieurs amans sont morts de douleur; d'autres ont fui sans retour la tente paternelle ; d'autres encore, périssent journellement de la main d'un heureux rival, ou l'exterminent ; et il en est dont la coupable intelligence, découverte et punie avec le rigueur dont on a parlé, a jeté la désolation et le déshonneur dans les familles : on en compte même dont la providence semble presque s'être réservé le châtiment. Entre les histoires que les *Arabes* se plaisent à raconter à ce sujet, en voici une dont la douloureuse catastrophe forcera les cœurs sensibles de s'apitoyer sur la fin de deux amans, coupables il est vrai, mais dignes d'un meilleur sort.

Le fils d'un *Arabe*, jeune homme déjà célèbre par sa valeur, avait demandé la fille de son oncle en mariage ; elle l'aimait ; il en était éperdument amoureux ; mais il était pauvre : sa cousine fut promise à un autre ; et l'hymen mit bientôt entre les deux amans une barrière que l'adultère pouvait seul franchir. Cependant l'époux de la jeune fille, quittant la tribu peu après, alla s'établir vers les confins du *Hidjaz*; il croyait enlever sa femme aux dangers de la séduction ; vain espoir : l'amant désespéré suivit secrètement ses traces et dressa sa tente non loin du séjour de sa bien-aimée qui ne lui fit point un crime de tant d'audace. L'amour conjugal est le garant le plus sûr, le

seul, peut-être, de la vertu des femmes : celle-ci haïssait un tyran dans son époux ; elle céda sans résistance aux suggestions d'une tendresse coupable ; elle fut infidèle, et ne vit dans son crime qu'une vengeance permise à ses chagrins.

Chaque nuit elle quittait sa couche, et courait, sous la protection des ténèbres, en un lieu du Désert où son amant l'attendait ; car il n'eût point osé la recevoir dans sa tente, où l'hospitalité retenait par fois les passans jusqu'au lendemain. Cependant elle n'attendait point l'aube du jour pour se retirer, et rentrait furtivement chez elle sans qu'aucun œil eût percé le voile de son iniquité.

Elle bravait ainsi depuis quelque

tems tous les dangers de sa passion. Un jour que le jeune *Arabe* avait accueilli le familier du *Calife Haroun er-Rachide* [a]), voyageant dans ces contrées, l'heure du rendez-vous arriva sans qu'il pût y courir. Le lendemain, même infortune : le rang d'un tel hôte ne lui permettait point de rompre l'entretien. Mais quel était l'état de cet amant infortuné ? Il parlait au hasard ; il répondait sans avoir entendu ; le secret de sa douleur était sans cesse trahi par de nombreux soupirs, et ses yeux roulaient des larmes qu'il pouvait à peine retenir et qu'il n'osait laisser voir. Enfin la troisième nuit com-

---

a) *Hhâroun er-Rachyd.*

mença. A mesure qu'elle s'avançait, le favori du *Calife* observait dans le jeune homme un redoublement de tristesse, d'agitation, d'égarement; il voulut soulever le voile du mystère et hasarder quelques questions. Souvent une ame oppressée n'attend qu'un mot pour s'ouvrir toute entière; en effet, le *Bédouin* mit aussitôt son hôte dans la confidence de ses peines: l'instant d'après il était déjà loin; il courait; il volait: malheureux! ah! que ne pouvait-il ne jamais revoir les lieux témoins de ses plaisirs et de son crime!

Trois quarts d'heure s'étaient écoulés déjà lorsque tout à coup d'affreux hurlemens frappèrent le favori du *Calife*. Il écoute; il reconnaît la

voix ; il tremble ; la tente s'ouvre ; un homme s'y précipite tenant un crâne et des ossemens chargés de chairs pantelantes : c'était le jeune *Arabe;* c'étaient les restes de son amie.... « La voilà, s'écrie-t-il d'une voix que la fureur étouffe, la voilà celle que j'adorais : un lion a dévoré ma vie. Périsse le monstre ! périssent les auteurs de mon désastre ! toi, les *Arabes*, moi-même et le monde entier après nous ! » Il dit, dépose son épouvantable fardeau, saisit sa lance et disparaît.

Il revint au bout d'une heure, tenant la tête d'un lion énorme ; mais il était blessé lui-même, et les plaies de son cœur rendaient mortelles celles dont son corps était couvert. A peine

entré, il tomba sans force, et n'ouvrit plus les yeux que pour considérer les ossemens chers encore à sa tendresse. Sa bouche ne put articuler que la prière d'être inhumé, réuni à eux dans un même tombeau. Au point du jour il avait cessé d'aimer ; il n'était plus. Sa volonté fut religieusement exécutée; et la terre unit pour jamais dans son sein les déplorables victimes de deux passions funestes, l'avarice et l'amour.

L'inégalité de naissance est considérée par rapport aux filles et aux garçons; mais la pauvreté ne frappe jamais que ceux-ci, parce que les filles, tels riches que leurs parens puissent être, ne possèdent rien en propre et ne reçoivent rien en ma-

riage. Il n'y a pas jusqu'au trousseau qui ne doive être fourni par l'époux qu'on lui destine : c'est lui qui la dote après l'avoir obtenue.

Huit jours au moins avant la célébration du mariage il lui envoie des troupeaux, des chameaux, etc., en un mot, une portion de ce qu'il possède; et, selon ses facultés, joint à cette dot des bijoux de cuivre ou d'argent, tels que des boucles d'oreilles, un collier, des anneaux de pieds, etc.

Les deux époux reçoivent en même tems des parens et conviés de leur côté, des dons en nature proportionnés à la fortune de chacun. La dot une fois envoyée, il n'y a plus à se dédire. Il se passe quelquefois

beaucoup de tems encore avant la célébration ; mais le mariage n'est point rompu pour cela ; au contraire, plus il tarde, plus il devient obligatoire ; car l'engagement d'une fille empêche qu'elle ne trouve parti ailleurs. Dans le cas où l'homme exprimerait, sans cause valable, la résolution de ne point épouser sa fiancée, il ne serait point à la vérité contraint judiciairement de la prendre contre sa volonté ; mais il ne pourrait point se faire restituer la dot par lui donnée.

Le jour convenu pour la célébration étant arrivé, les futurs se rendent devant l'*Imâm*, accompagnés de leurs parens et amis ; ou, lorsque les partis sont d'un rang élevé, l'*Imâm*

Mariage.

vient lui-même à la tente de l'épouse : le marié, ses parens, tous les conviés doivent s'y trouver réunis lorsqu'il arrive, et la cérémonie commence aussitôt. Dans ce dernier cas, la fiancée demeure ordinairement cachée, jusqu'à la fin de la célébration, derrière la séparation médiale de sa tente, et répond sans qu'on l'aperçoive; mais lorsque les parties vont trouver l'*Imâm*, l'épouse n'est que voilée avec soin; elle demeure cependant au milieu des nombreux assistans tandis qu'on la marie.

Rien n'est plus simple que la consécration des époux : l'*Imâm*, se tournant d'abord vers le mari, prononce ces mots à haute voix : *O fils d'un tel, reçois-tu, en présence des*

témoins que voici, une telle, fille d'un tel, pour ton épouse? Sur la réponse affirmative de celui-ci, il interroge la fiancée dans les mêmes termes; et dès qu'elle a prononcé le *oui* irrévocable, s'écrie : *La chose est accomplie; Dieu veuille la bénir!* Il ne prend point acte du mariage, semblable en cela aux prêtres chrétiens d'Egypte et de Syrie : il n'y a maintenant dans toute l'étendue de ces provinces que les *Musulmans* citadins dont les mariages soient constatés par un procès-verbal inscrit sur les registres du *Cádi*, et dont on délivre copie à l'époux.

Le lendemain matin, l'épouse étant près de sa mère, les plus proches parens lui apportent ce qu'ils ap-

pellent *le bon jour;* c'est un nouveau présent toujours proportionné à leurs moyens : l'un donne une chamelle; l'autre un mouton; celui-ci une chèvre ; celui-là des œufs, du beurre ou toute autre chose qu'il possède ; et chacun reçoit de la main de l'épouse, en échange de son *bon jour,* une poignée de fruits secs dont elle tient un panier plein devant elle.

C'est le même jour et après cette cérémonie que l'on procède à la célébration des noces. Tous les conviés de la veille sont réunis dans un grand festin après lequel la conversation, les danses, la musique et la joie se prolongent jusque bien avant dans la nuit. Il n'y a que les proches parens qui

demeurent à souper ; et l'on ne se sépare qu'en exprimant l'espoir d'être réunis encore avant le terme de l'année par la naissance du premier fruit du ménage. Heureux les époux, si des troubles intestins ne trompent point cette douce attente, ne brisent point les nœuds à peine serrés d'un hymen mal assorti, et ne font point succéder à la joie nuptiale la douleur et les embarras du divorce ! L'Orient n'en fournit malheureusement que trop d'exemples.

Du Divorce.

La loi musulmane le permet sans restriction. Rien n'est plus commun que de voir un *Otoman* répudier la

femme dont il s'ennuie ; car à défaut de causes légales, il en trouve toujours de fictives. Chez les *Arabes*, au contraire, le divorce est on ne peut plus rare, et lorsqu'il a lieu, c'est que des circonstances majeures le commandent. On allègue plusieurs bonnes raisons de cette différence de conduite ; c'est d'abord que les *Bédouins* ayant coutume d'épouser leur cousine préférablement à toute autre, la honte du divorce qui rejaillit toujours, dans les mœurs orientales, sur la famille de la femme répudiée, atteint le premier comme parent, l'homme qui s'est fait séparer de la sienne ; en second lieu, c'est qu'il doit protection aux femmes de sa parenté, et

que le divorce étant une tache éternelle à la réputation des femmes, en répudiant la sienne, au lieu d'être l'appui de sa cousine il la déshonore, action qui mettrait contre lui toute la famille de cette femme, c'est-à-dire la sienne propre; enfin les *Bédouins*, qui ne se marient point à des filles d'une autre tribu que la leur, auraient encore à craindre lors même qu'il n'existe point de parenté entre les deux familles, le ressentiment des parens de la femme répudiée sans cause légitime ; car ils ont l'œil incessamment ouvert snr la conduite de leurs filles, et la proximité d'habitation ne permet point de leur en imposer : elle serait une facilité de plus pour tirer vengeance de l'affront

fait à leur honneur. Ajoutons que la latitude des droits de la femme dans l'état du mariage, ses prérogatives, le respect que les *Arabes* lui portent, l'espèce d'empire qu'elle exerce sur son mari, resserrent les nœuds d'un hymen presque toujours fortuné. La *Bédouine* du Désert est la compagne de son époux : les *Musulmans*, soi-disant civilisés, font de véritables esclaves de leurs femmes.

Les causes principales de divorce sont : l'incompatibilité d'humeur, les excès d'une jalousie aveugle, la dissipation des biens du ménage, l'inconduite, la désobéissance, la répugnance pour les devoirs conjugaux, le refus de s'y soumettre et la stérilité. Les *Bédouins*, dont les

opinions se rencontrent souvent avec celles des anciens *Hébreux*, considèrent ce malheur comme un opprobre. Je ne parle point de l'adultère : la peine capitale qu'on lui inflige dispense le mari des embarras du divorce.

Il n'y a qu'un cas où la femme puisse le demander, et encore est-il extrêmement rare; c'est lorsque son mari, voulant abuser d'elle, s'est servi de sa force pour arriver à ses désirs. Alors elle peut comparaître devant *l'Imâm*, accompagnée de son plus proche parent qui lui sert de témoin, et au lieu de s'expliquer clairement et de demander le divorce, elle dit seulement : *J'abhorre* [a]).

---

a) *Kârah*, *abhorrant*, *détestant*.

L'Imâm, qui comprend d'abord ce dont il s'agit, l'interroge néanmoins, et elle répond dès la première demande : « *Sachez, ô Imâm, que mon mari a voulu boire par le fond du vase au lieu de boire par l'embouchure :* » manière assez honnête d'exprimer une chose qui l'est fort peu. Ces mots entendus par *l'Imâm*, il prononce le divorce et tance sévèrement le mari. Dans tous les autres cas, la femme ne pouvant se présenter seule ni porter la parole, oblige l'époux contre qui elle a des sujets de plaintes graves, de comparaître avec elle et de demander le divorce comme s'il avait toute la raison de son côté. Lorsque c'est l'homme qui, avec ou sans motifs,

demande de son plein gré la dissolution de ses liens, il conduit sa femme, ou se présente seul devant *l'Imâm* et s'écrie: *Divorce* [a]), ou *triple divorce* [b]), ou enfin, *triple divorce selon les quatre sectes de l'islamisme* [c]); ajoutant quelquefois: *Et si quelqu'une peut l'annuller, que les autres y mettent obstacle* [d]). C'est ce qu'on appelle

---

a) *Thâlec*, divorçant.

b) *'Aléïi et-thâlec bil-tsalâtsat :* Sur moi le divorce par les trois.

c) *'Aléïi el-thalec bil-tsalâtsat fy arba' madzâheb el-Islâm :* Sur moi le divorce par les trois, dans les quatre sectes de l'Islamisme.

d) *Oua Koullama Hhallet bi-Madzhab tohhram bil-Akhar :* Et toutes les fois qu'une

demande simple, double ou compliquée et irrévocable : il faut se rappeler cependant que ces différences n'appartiennent qu'aux tribus mahométanes; et entre celles-ci, à celles particulièrement où la religion est en honneur. Dans les autres, qui sont les plus nombreuses, on n'emploie que la formule simple. Comment le peuple attesterait-il des sectes dont il ne soupçonne pas même l'existence?

Dès qu'un *Arabe* a demandé le divorce en présence de deux témoins, l'un de son côté, l'autre du côté de sa femme, *l'Imâm* l'interroge à plu-

---

secte le déliera, qu'il soit défendu par l'autre.

sieurs reprises touchant les causes qui le portent à cette extrêmité, et sur sa réponse, lorsqu'il a le bon droit pour lui, ou sur les plaintes de sa femme, lorsque c'est elle qui a provoqué la demande, prononce le divorce, sans tenter aucune voie d'accommodement.

Dans les tribus un peu moins illétrées qu'il n'est d'usage de les trouver, *l'Imâm* dresse un procès-verbal signé des témoins, lorsqu'ils savent écrire, et dans lequel il mentionne les causes du divorce, le nombre d'enfans des époux et leur destination; les possessions dont le partage doit être fait immédiatement au sortir de l'audience; en un mot, tout ce qu'un tel acte peut contenir; et il en délivre

copie à chacun : mais la coutume la plus répandue est de mentionner toutes choses verbalement.

Dans l'une et l'autre circonstance, voici le sommaire de la formule :

« Pardevant nous et les témoins « requis, il a été réglé, prononcé et « fait savoir en audience publique, « qu'un tel, fils d'un tel, a été séparé « d'une telle, fille d'un tel, pour ne « pouvoir être réunis à l'avenir ; que « ledit un tel, fils d'un tel, s'est en- « gagé en présence des témoins, de « restituer à une telle, fille d'un tel, « son trousseau et tous les meubles et « effets à son usage particulier : à « quoi manquant, le prince en sera « responsable envers ladite femme, « que les enfans, etc. »

Aux yeux des *Arabes*, ce formulaire sanctionne plutôt qu'il ne constitue le divorce. A peine un mouvement d'impatience, de jalousie ou de colère a-t-il arraché le mot *divorce* à l'un des époux, même dans l'intérieur de sa tente, que lui et son conjoint se regardent comme désunis ; ils perdent tous droits sur la personne l'un de l'autre, sur leurs biens respectifs, et doivent comparaître devant l'*Imâm* dans le plus court délai. Si la nuit les oblige d'attendre au lendemain, il faut qu'ils la passent séparément, la femme dans une autre tente, lorsque le ménage en possède plusieurs, et le mari dehors, quand les deux époux n'en ont qu'une.

De quelque part que viennent les

griefs, aussitôt que l'*Imâm* a prononcé, le mari rend à sa ci-devant femme tout ce qu'elle avait reçu de ses parens, et jusqu'à l'espèce de douaire appelé *sidac* [a]), dont il a dû l'avantager : ils se séparent pour la vie.

Les garçons au-dessus de sept ans demeurent avec leur père ; la mère garde pour toujours les filles de tout âge, et se charge provisoirement des garçons au-dessous de sept ans; mais le père pourvoit à leur nourriture et à leur entretien jusqu'à ce qu'ils aient atteint cet âge, auquel ils lui

---

a) *El-Scidac*. Voyez page 153 la nature de cet avantage.

sont rendus; espèce de pension alimentaire réglée selon ses moyens par l'acte de divorce. Lorsque la femme vient à mourir, sa famille prend soin des enfans, rend les garçons au père dès qu'ils ont atteint leur septième année, élève les filles et doit pourvoir à leur établissement : il est vrai que ce dernier soin n'est pas ruineux.

Il n'est point permis à des époux divorcés de se réunir une autre fois; mais ils peuvent se marier séparément avec qui bon leur semble, l'homme aussitôt le divorce prononcé, la femme après vingt jours au moins et quarante au plus, s'il est reconnu qu'elle ne soit point grosse : on appelle ce délai *les jours de*

compte [a]). Lorsqu'elle est enceinte, elle doit attendre dix mois entiers.

Cette liberté a fait naître dans plusieurs pays musulmans, et surtout en Egypte, une coutume curieuse dont on dira seulement quelques mots ici; c'est le *tadjhich* [b]), subterfuge qui remet, en dépit de la religion et des lois, une femme entre les bras de l'époux qui l'a répudiée.

Le mari repentant qui veut, du consentement de sa femme, la posséder légalement une autre fois, cherche un de ses amis qui l'épouse et la garde durant trois jours; ce laps de tems expiré, il se présente de-

---

a) *Ayâm el-iddet.*

b) *Tadjhhych.*

vant le *Cadi* [a]), et demande à en être séparé : cette union de trois jours rompt l'effet du premier divorce; et les époux qu'elle a rendus étrangers l'un à l'autre, peuvent se remarier sans nul obstacle et en toute sûreté de conscience. Cette pratique n'appartient guère qu'à la classe du peuple, et, dans le peuple même, aux gens les moins délicats. En effet, que n'y a-t-il pas de répugnant, d'indécent même, à livrer aux plaisirs d'un tiers la femme qui était la vôtre, qui le sera bientôt encore? Les *Bédouins* aiment mieux la perdre pour toujours que de se souiller d'une telle infamie : ils ne profitent des usages musulmans

---

a) *El-Câdhy.*

que pour se débarrasser de leurs femmes.

La crainte de les voir passer entre les bras d'un autre est tellement forte en eux, que souvent elle devient seule un frein puissant contre la volonté du divorce; mais il est des hommes qui, trop implacables pour pardonner et trop jaloux pour souffrir ce qu'ils appellent une honte, trouvent le moyen de concilier à la fois les intérêts du ressentiment et ceux de la jalousie, de se mettre sûrement à couvert d'une nouvelle offense, et d'empêcher qu'aucune atteinte ne soit portée à leur chatouilleux honneur : au lieu de répudier leurs femmes, ils les tuent.

J'aimerais mieux immoler ma

femme que de divorcer, disait un jour un *Arabe* avec le plus grand sang-froid du monde; car son châtiment ne porterait point atteinte à ma gloire, au lieu que je serais couvert d'opprobre en la voyant passer aux bras d'un autre époux.

N'est-ce pas le comble de l'ignominie, demandent les jaloux *Bédouins*, que de livrer à la bouche d'autrui le vase dans lequel on avait coutume de boire ?

J'ignore si le divorce varie dans ses formes chez les *Arabes* sectaires, impies et autres ; cependant j'ai lieu d'en douter : pareils sont les usages en tant de points, les principes et les idées des différens peuples du Désert, qu'il ne peut guère se trouver

qu'un mode de divorce, comme il n'en est qu'un pour le mariage et la pompe funèbre.

Mais reportons notre attention sur des circonstances plus heureuses de la vie des *Bédouins*, et dont nous ne nous sommes écartés qu'à regret; traçons enfin le tableau de la paternité, des cérémonies qu'elle commande, des devoirs et des charges qu'elle impose aux *Bédouins*.

Accouchement ; cérémonies auxquelles il donne lieu.

L'Orient, l'Asie, les trois quarts et demi du monde interdisent aux hommes les soins que l'enfantement requiert de l'art et de l'adresse. Ces

soins appartiennent donc exclusivement, chez les *Bédouins*, à des espèces de matrones dont l'expérience, ou pour mieux dire la routine, constituent essentiellement la science et l'habileté. Ces femmes, assises à terre les jambes étendues, prennent la mère sur les genoux, et reçoivent son fardeau dans un tamis placé entre leurs cuisses. Aucun témoin ne gêne l'opération : la présence même du mari serait une tache à son honneur. Cependant la sage-femme met l'accouchée au lit aussitôt après sa delivrance, et appelant le père de l'enfant nouveau-né avant que personne connaisse encore son sexe, le lui apprend au travers du voile qui les sépare, et reçoit de sa main un

présent qui n'entre pour rien dans les honoraires.

Pendant ce tems, les parens et amis assemblés, ou dans une tente particulière, ou en plein air non loin de la tente du père, attendent avec impatience la nouvelle de l'heureuse naissance et du sexe de l'enfant. A peine le père a-t-il entendu la sage-femme, qu'accourant vers eux, il les informe de ces deux points : les hommes le félicitent, et les femmes, s'abandonnant à leur joie bruyante, chantent ou percent les airs du cri de *lililili*.

Alors il présente aux conviés du tabac à fumer, du café, de l'eau et du sucre, quand il en a; enfin une liqueur de fenugrec, de miel et de

dattes sèches [a]). On donne aussi de cette boisson à l'accouchée, comme un cordial qui corrobore ses viscères affaiblis par la douleur, et qui a aussi, à ce que l'on croit, la vertu de provoquer les évacuations sanguines.

Aux rafraîchissemens succède un repas dans lequel figurent ordinairement, ou un mouton, ou un veau, ou une chèvre, ou du moins quelque petit chameau ; car il n'est point de jour plus solennel, et l'*Arabe* n'épargne rien pour le célébrer avec

---

a) Les *Bédouins* la nomment *Maghly el-Hâbah*, c'est-à-dire décoction de fenugrec. Au *Caire*, on appelle cette boisson *Faricat*; mais il n'entre point de dattes dans sa composition.

magnificence. Il y a des maris qui font vœu d'immoler, pour l'heureuse délivrance de leur femme, un ou plusieurs des susdits animaux au profit des pauvres, à qui la chair en est entièrement distribuée.

Trois jours après, les proches parens sont introduits devant l'accouchée par la sage-femme, qui, s'adressant d'abord au père, lui dit : *Quel nom veux-tu donner à l'enfant?* Si c'est une fille, la coutume est de l'appeler comme sa grand'-mère; un garçon reçoit le nom de son aïeul. Dès lors le père n'est plus appelé que *père d'un tel :* le désigner autrement serait une offense. Cet usage montre à quel point les *Arabes* élèvent l'honneur de la paternité.

Un homme ne peut rentrer dans la pleine jouissance de ses droits d'époux que quarante jours révolus après les couches.

Amputation du nombril [a]).

Le septième jour après la naissance de l'enfant, les parens et amis sont assemblés de nouveau, conviés à un second repas, et prennent part à la grande cérémonie appelée par les *Arabes*, *la taille du nombril et le bain* [a]). Elle exige plus de préparatifs qu'aucune autre.

La sage-femme s'étant procuré

---

a) *Cath'at es-Sçourrah.*

b) *Cath'at es-Sçourrah oual-Hhomoûm.*

un grand vase de terre d'environ trois pieds de diamètre sur une profondeur égale, appelé *Magour*[a]), et destiné à ce seul usage, on le charge en dedans, lorsque quelqu'un de la troupe sait écrire, de mots religieux, de formules de professions de foi, etc., tels que: *Au nom du Dieu clément et miséricordieux*[b]); *il n'y a de Dieu que Dieu*[c]); *nous sommes les créatures de Dieu, et nous retournerons dans son sein*[d]). Quelquefois on ne trace que les lettres initiales

---

a) *Ma'goûr* et *madjoûr.*

b) *Bismi-'llah er-rahhman er-rahhym.*

c) *La Ilah illa Allah.*

d) *Ehhnéh lillah oua iléh râgui'yn* (*nahnou lillahi oua ilaïhi radji'oûna*).

détachées de ces mots ou du nom des prophètes et des saints; on écrit aussi des mots magiques. Quand personne ne sait écrire, chose on ne peut plus commune, la matrone trace une multitude de fleurs, de figures bizarres et de signes talismaniques de son invention. Ensuite elle fait chauffer de l'eau.

Pendant le tems de ces préparatifs, on présente aux assistans des fruits secs dans un grand panier ou sur un large plat de bois. L'eau étant assez chaude, la sage-femme la jette dans le vase, prend l'enfant, le dépouille et le lave en prononçant les mêmes formules et noms susdits; en appelant la bénédiction divine sur le nouveau-né; en lui souhaitant

toutes les vertus d'un grand cœur, et les prospérités de l'un et de l'autre monde; puis elle le couvre d'un vêtement neuf et, ayant jeté l'eau du vase, le laisse vide devant les assistans, qui y mettent de l'argent, des effets; en un mot, tout ce qu'ils veulent lui donner : on procède ensuite au festin.

Circoncision.

Les *Musulmans* n'ont point coutume d'opérer la circoncision des mâles dans les premiers jours de leur vie : c'est entre six et sept ans qu'on les soumet à cette douloureuse cérémonie, confiée par eux aux soins d'un barbier. Les *Bédouins* en usent ainsi quant à

l'âge ; mais à défaut de barbiers qu'ils n'ont point, c'est encore l'*Imâm* qui fait l'opération.

Au jour déterminé par les père et mère, la famille et les amis s'assemblent devant leur tente ; le jeune garçon, en habit neuf, est placé sur un cheval et conduit en procession par toute la station de sa tribu : il n'y a ni chants religieux, comme dans les villes, ni musique, ni instrumens ; mais le cortége, qui va croissant de tente en tente, suit, entoure et précède la monture de l'enfant en poussant de grands cris de joie. Enfin l'on arrive devant l'*Imâm*, qui opère la circoncision à la vue des assistans, après quelques prières de précepte ; remplissant ainsi tour à

tour les fonctions ecclésiastiques et séculières.

Le nouveau circoncis est ramené par le même cortége à la tente de ses parens, devant laquelle ils offrent un repas, non à tous les assistans, mais aux conviés.

Education des enfans.

Il a été dit plus haut que presque aucun *Bédouin* ne sait ni lire ni écrire ; ce fait donne la mesure de l'éducation qu'ils reçoivent dans leur jeunesse : elle est à peu de chose près celle de la nature.

L'enfant du désert grandit avec la mémoire et la vigueur ; c'est donc vers le développement de ces deux

prérogatives que se tournent d'abord l'attention des parens. Ils lui enseignent ensuite à faire servir sa force à sa défense ; à manier les armes avec adresse. L'esprit a bien aussi sa part dans ce cours d'études ; mais le cœur se forme tout seul comme il peut : l'exemple du bien et du mal est le livre où les jeunes *Arabes* puisent le principe des vices et des vertus propres à leurs castes respectives. C'est ainsi que le caractère national se perpétue de génération en génération : les *Bédouins* d'aujourd'hui sont les *Bédouins* des premiers siècles ; il n'est point à présumer que leur postérité les démente.

Dès le second âge on exerce les enfans à la lutte entre eux ; quelque-

fois on les charge de fardeaux pesans, ou on leur fait exécuter de longues marches. Ils apprennent encore à courir avec rapidité, et acquièrent de bonne heure une agilité étonnante. Ils vont nus de la tête aux pieds jusqu'à l'adolescence; et c'est à cet usage que les *Bédouins* doivent la force de résister aux fatigues de leurs courses entre un soleil et des sables de feu.

A peine la raison commence-t-elle à se développer chez les enfans, qu'on leur met un arc à la main, non pour leur servir de jouet, mais afin qu'ils apprennent à tirer juste. On leur enseigne successivement à se servir de la lance et du long bâton nommé *nabboute ;* à lancer des dards, à manier la fronde avec adresse. Si l'on

ne leur montre point à faire des armes, c'est peut-être que cet art, à peu près inutile dans la mêlée, doit sembler aux *Bédouins* indigne de la bravoure qu'ils professent : ils savent frapper l'ennemi et nullement parer ses coups.

L'équitation est trop importante aux yeux des *Arabes* pour qu'ils négligent de l'enseigner de bonne heure à leurs enfans. Ils leur apprennent à se tenir à cheval, à monter les dromadaires et les chameaux dès qu'ils les jugent en état de supporter ces exercices, c'est-à-dire, fort jeunes encore : en peu de tems les élèves ont toute l'habileté de leurs maîtres.

Lorsqu'un enfant sait manier des armes et gouverner sa monture, il

suit son père à la guerre ou l'accompagne dans les excursions. C'est à cette école qu'il apprend les ruses familières aux *Bédouins*, soit pour surprendre l'ennemi, soit pour tomber à l'improviste sur une caravane : c'est à cette même école qu'il se rend maître dans l'art de tendre des embuscades aux passans ; de dévaliser la basse-cour ou le grenier du cultivateur avant que personne puisse s'apercevoir du coup.

Chez les tribus commerçantes et agricoles, l'adolescence est livrée au travail comme l'âge mûr, sans autre exception que celui-ci commande à l'autre, et le dirige dans ses essais.

La culture de l'esprit n'est point assujettie aux mœurs et habitudes des

différentes castes : tous les *Arabes* prennent le même soin d'exercer la mémoire vraiment prodigieuse de leurs enfans ; ils leur apprennent oralement, 1° l'histoire des héros du Désert et des personnages fameux par leurs vertus ; 2° des contes dans le genre des *Mille et une Nuits ;* 3° des anecdotes ; 4° des proverbes ; 5° une multitude de phrases métaphoriques ; 6° des paraboles : l'usage de ces dernières est tellement répandu chez les *Bédouins*, qu'ils ne parlent jamais sans les mêler à leurs discours : le malheureux en implorant la commisération de ses frères, un coupable qui sollicite sa grâce, débutent ordinairement par une parabole adaptée à la circonstance. Les paraboles,

les métaphores et les distiques impromptus, constituent le premier mérite de l'élocution bédouine.

Les *Arabes* n'ont peut-être pas la moindre théorie du langage ; cependant rien n'égale la pureté, la grâce, l'énergie de leur diction. L'enfant dont l'oreille n'est frappée que d'expressions pures, n'a point d'études à faire pour parler lui-même avec élégance et pureté ; il répète ce qu'il a entendu, et devient maître sans y songer. C'est une chose admirable que des peuples à demi-barbares aient conservé sans altération, jusqu'à ce jour, une langue que les nations civilisées qui la parlent estropient chacune à sa guise. Il faut observer, par une conséquence na-

turelle de la corruption du langage dans les villes, que les *Arabes* qui les fréquentent parlent moins bien que les *Arabes* éternellement confinés dans le Désert. Chez les uns et les autres, on exerce les enfans à suivre le fil d'une longue narration, à la semer d'agrémens oratoires; car c'est peu que de parler correctement, il faut s'énoncer avec grâce: de là cette abondante facilité des récits, cette éloquence naturelle, ce charme de diction des *Arabes;* l'admiration et le désespoir des lettrés de l'Orient.

Il en est à peu près ainsi du don des vers. Beaucoup de *Bédouins* l'ont reçu de la nature, et le perfectionnent par l'habitude. L'enfant en qui se développe le talent d'improviser,

est fréquemment exercé par les poëtes de sa tribu, qui lui enseignent verbalement les premières règles de la mesure et de la rime. Il s'établit entre eux et lui une lutte continuelle de bel esprit; et de ce choc jaillissent des prodiges. N'est-il pas merveilleux en effet, d'entendre un jeune garçon, une petite fille qui ne savent ni *A* ni *B*, improviser en tout tems sur toutes sortes de matières, avec l'abondance d'une personne qui s'énoncerait facilement en prose commune? Enfin, plusieurs enfans poussent plus loin encore la vivacité d'esprit; ils achèvent, avec la même promptitude, un distique dont on ne leur a dit que le premier vers ou le premier vers et la moitié du se-

cond, et complètent d'une manière satisfesante le sens qui était demeuré suspendu à la rime ou à l'hémistiche.

Un *Arabe* dont les deux filles adolescentes encore, étaient douées de ce singulier talent, tomba au milieu du Désert entre les mains de deux ennemis personnels qui avaient juré sa perte. Quel que fût son courage, il ne put résister à ces assaillans, d'ailleurs extrêmement braves aussi. Vaincu par eux : « Vous voulez me tuer, leur dit-il; je ne vous demande point la vie; mais accordez-moi seulement une grâce : allez, durant la nuit, à côté de ma tente; mes filles y reposent; éveillez-les par quelque bruit, et prononcez à haute voix ces

mots, afin qu'elles apprennent que leur père n'est plus. » Alors il récita un vers et demi; et les *Arabes* lui ayant juré qu'ils le rediraient à ses filles, il reçut la mort avec résignation.

Cependant les meurtriers, voulant demeurer fidèles à leur parole, se rendirent une nuit devant la tente de leur victime, et s'étant assurés que ses filles veillaient, récitèrent le vers et demi qui étaient conçus ainsi :

Ya bénât el-hayi, in abâkouma
Catyloun oua mactoûloun.

« *O filles du vivant! sachez que votre père est mort assassiné!* »

A peine les jeunes filles ont-elles entendu ces mots, qu'elles se préci-

pitent hors de leur tente; et saisissant les coupables, s'écrient :

Oua lam yactoulhou saouâkouma.

« *Et c'est vous seuls qui l'avez tué.* »

Cet hémistiche, qui terminait parfaitement le second vers, fut un coup de foudre. La tribu, éveillée par les clameurs de ces filles, accourut sur-le-champ au secours ; les deux *Bédouins* furent saisis, menés au prince ; et, ayant confessé la vérité sous le bâton, ils subirent la peine due à leur crime.

Du talent que les *Arabes* ont pour la poésie, naît l'usage continuel qu'ils en font et l'estime dont elle jouit près d'eux. Elle se mêle à la joie

comme à la tristesse, et gémit sur la fin de l'homme après avoir chanté sa naissance : la description des cérémonies funèbres va nous en fournir quelques preuves.

Cérémonies funèbres.

Dès que la mort vient d'enlever un *Arabe* à sa famille, on court à l'*Imâm*. Celui-ci, accompagné d'un aide, se rend d'abord à la tente du défunt, apportant tout ce que la circonstance exige, et se met en devoir de remplir les fonctions civiles et religieuses qui lui appartiennent.

Il étend le cadavre sur des espèces de claies faites de branches de palmier, et commence par le laver soi-

gneusement du haut en bas avec de l'eau chaude et du savon quand il en a ; puis l'ayant bien essuyé, il le revêt de ses habits : si le défunt est riche, c'est son plus beau vêtement dont on le couvre ; on prend même de préférence, pour cela, ses parures de noces lorsqu'il les a conservées. Alors l'*Imám* s'approche, une poignée de coton blanc à la main, et bouche toutes les issues du cadavre, en commençant par les oreilles, la bouche et le nez : cela fait, on place le mort dans sa bière.

Les cercueils des *Bédouins* ne ressemblent nullement à ceux des peuples de l'Europe, mais à de grands berceaux d'enfans : ils sont à claire-voie de même, et seulement un peu

moins larges, ayant à la tête un long bâton perpendiculaire qui sort de la fosse après qu'on l'a rebouchée, et sur lequel on place un turban ou une coiffe de femme, selon le sexe des défunts : on ne le charge que d'une couronne quand c'est une femme mariée qu'on enterre.

Avant que l'on porte le cadavre au gît éternel, des *Arabes* se dispersent des quatre côtés opposés du Désert, et s'arrêtant à quelque distance, crient à pleine voix et comme pour apprendre leur perte aux tribus du voisinage : *Hélas ! hélas ! ô fils des vivans, sachez, hélas !....* [a]) Ce qui

---

a) C'est à peu près ainsi qu'on peut rendre leurs propres termes, qui sont : *Aouâ ouâ ya bny 'lhayi enna ya ouâs.*

signifie : « O vous qui vivez, apprenez que la mort a frappé quelqu'un d'entre nous. » Ceux des *Arabes* voisins qui entendent ce cri viennent ordinairement grossir le cortége funèbre, composé des parens, des amis du défunt, et d'autant de personnes de sa tribu que la curiosité en attire.

Les femmes bédouines assistent aux convois : c'est un devoir pour elles de s'y trouver, et elles se distinguent dans cette occasion par l'expression de leur douleur vraie ou feinte.

Dès que tout le monde est assemblé devant la tente du mort, quatre hommes des plus forts enlèvent le cercueil, à la suite duquel s'avancent

immédiatement les plus proches parens : après eux marche le gros du cortége. L'*Imâm* et les gens de la tribu qui savent par cœur les prières des morts, ouvrent la marche en les psalmodiant d'un ton lugubre.

Il y a des femmes, espèces de pleureuses à gages, appelées *Naddabâte*, qui se font une étude particulière de navrer l'ame des assistans par l'expression d'une douleur trop violente pour n'être point forcée. Ces femmes, mêlées dans la foule, percent l'air de leurs cris aigus, s'arrachent les cheveux, font assaut de contorsions : elles savent toutes versifier, et improvisent durant la marche, des chants mortuaires qu'elles récitent lorsqu'elles sont lasses de crier,

et qu'elles interrompent pour crier encore. Cependant le reste du cortége mêle ses gémissemens à leurs clameurs; l'éloge du défunt retentit dans toutes les bouches; on célèbre ses qualités, ses vertus, son mérite; et lorsqu'il n'eut rien de tout cela, on le lui prête. Un *Bédouin* n'est jamais plus grand que le jour de sa sépulture. Dans ce moment, le vice partage les prérogatives de la vertu; on le pleure, on le chante comme elle; mais le plus prompt oubli suit cette faveur usurpée; et la juste indignation des honnêtes gens reprend bientôt tous ses droits: la vertu seule jouit partout d'une gloire immortelle.

En arrivant à la fosse, qui doit

être creusée d'avance, on y place d'abord le cercueil; mais avant qu'il ne soit recouvert, l'*Imâm* descend; et approchant sa bouche de la tête du mort, lui dit ces paroles à l'oreille : *Si Naker et Nékir viennent te trouver, ne leur réponds rien de plus ni de moins;* c'est-à-dire : « Si l'ange rebelle, qui persévère dans sa désobéissance à Dieu, vient te trouver et t'interroge, ne lui réponds rien ni de bien ni de mal. » Les *Bédouins* croient avec un grand nombre de *Musulmans* policés, que l'ame venant visiter le cadavre pendant les trois premiers jours de sa sépulture, le démon met ce tems à profit pour essayer de la perdre : et c'est un avis salutaire que l'*Imâm* lui donne pour son seul bien.

Le cortége revient dans l'ordre précédemment observé. En arrivant à la tente, les parens, les amis, l'*Imâm*, les chantres et les pleureuses prennent part à une collation frugale composée ordinairement de pain, de fromage, et d'une autre espèce de pain nommé *Fathyr*, imbibé de beurre, d'huile, et qu'on ne mange que dans ces occasions. Après ce repas léger, on présente les pipes et le café. Il n'y a qu'une tasse, selon l'usage, et chacun, après l'avoir vidée, doit dire aux parens du mort et à haute voix, en la rendant : *Dieu a fait miséricorde au défunt puisque vous vivez* [a]..... Après ces mots,

---

a) *Marhhoum bé-Hhayâtkoum* ; miséri-

celui qui les a proférés se retire. Il n'y a que les proches parens qui demeurent : ils sont retenus à souper.

Cette collation se répète les troisième, neuvième, quinzième et quarantième jours après le décès, au bout de six mois et au terme de l'année : la même tristesse y règne ; les pleureuses s'efforcent encore d'y arracher des larmes aux convives ; et l'on se sépare après le même compliment.

Quelques tribus refusent des larmes à la mémoire de leurs enfans morts sur le champ de bataille, ne portent point leur deuil, et pros-

---

corde par votre vie. » Le reste est sous-entendu.

crivent tout ce qui pourrait attacher une impression douloureuse à leur souvenir : elles ne veulent ni regarder, ni traiter comme mort l'homme qui s'est immolé à la patrie.

D'autres tribus en plus petit nombre, sans admettre aucune différence entre les genres de trépas, repoussent et déguisent l'image détestée de la mort. Chez elles, on pare le défunt comme un jeune marié, on lui peint les yeux de collyre, les pieds et les mains de *henné*[a]), et on le porte en terre au milieu des acclamations d'un nombreux cortége : la joie éclate dans tous les yeux ; le

---

a) *Henneh.*

chant nuptial retentit de toutes parts ; l'aspect de la sépulture même ne modère point ces transports ; et les femmes, au lieu de gémir, font entendre dans tout son éclat le *lililili* d'allégresse.

Deuil ; sa durée ; obligations qu'il impose ; manière de le porter.

Dans tout l'Orient, le deuil se porte de trois couleurs différentes ; en noir, en bleu, en violet foncé. Les *Bédouins* font peu d'usage de cette dernière couleur ; mais les deux autres sont d'un emploi commun dans cette circonstance ; savoir : la première pour le petit deuil, l'autre pour le grand.

La femme qui perd son époux; l'enfant, ses père et mère; les parens, un fils ou une fille, se teignent les bras jusqu'au coude dans l'indigo pur, et prennent la chemise, les caleçons et jusqu'au turban, ou au mouchoir de tête, de la même couleur : ce grand deuil dure quarante jours.

Les plus proches parens doivent marcher pieds nus au convoi; les femmes, la chevelure éparse, se couvrent la tête de cendre ou de terre, et jettent dessus un long voile noir qui leur descend par-derrière jusqu'au jarret, et jusque sur les yeux par-devant : elles le serrent avec un bandeau noir qui leur ceint la tête vers le front; elles tiennent par les

Veuf et veuve Arabes.

deux bouts un grand mouchoir de la même couleur qu'elles font tourner en suivant la bière, et dont elles se frappent alternativement les bras, les cuisses et les jambes.

Les veuves conservent durant trois jours cette coiffure, qui signifie qu'après la perte de ce qu'elles avaient de plus cher au monde, de celui qu'elles regardaient comme leur chef, leur protecteur et leur réfuge, leur tête, ébranlée par la douleur, demande le secours d'un ligament qui lui rende toute sa fermeté.

Tant que durent ces trois jours, elles ne peuvent allumer de feu que pour faire le pain et le café : la famille s'entend pour fournir les autres alimens qu'on apporte tout préparés

sur des plats : chacun envoyant ce qu'il peut donner.

Au bout de quarante jours, toutes les personnes à qui la proximité du sang avait fait prendre le bleu, quittent cette couleur pour le noir, qu'elles portent jusqu'au terme de l'année. Les autres parens ne prennent le deuil qu'aux jours du convoi et des sept repas funéraires.

La veuve ne peut point contracter un second mariage avant l'expiration du délai prescrit, appelé les *jours du compte* ou *comptés*[a]), qui se divisent en trois termes : le premier de quarante après la mort du défunt pour reconnaître

---

a) *Ayâm el-'iddet.*

la grossesse; le second de six mois pour la constater; le troisième, qui s'étend jusqu'à la fin de l'année pour les couches et la purification. Lorsque la veuve ne découvre point en elle les symptômes de la grossesse dans les quarante premiers jours, elle n'est point tenue de demeurer un an sans former de nouveaux liens. Observons néanmoins que soit douleur, soit respect pour elle-même, il est très-rare qu'elle convole en secondes noces aussitôt que la loi le lui permet; il est même peu commun de voir une veuve se remarier, même lorsque la plus stricte décence n'aurait nullement à s'en plaindre : les *Bédouins*, qui souffriraient si difficilement que la femme répudiée par

eux passât dans les bras d'un autre homme, montrent on ne peut moins de penchant à succéder aux droits d'un de leur frère mort : ils sont d'autant plus chatouilleux sur ce point, qu'assurés de l'innocence des filles, ils trouvent mieux leur compte à la nouveauté.

FIN.

TABLE
DES SOMMAIRES.

TOME PREMIER.

MOMS, SITUATION, FORCE DES TRIBUS; QUALITÉS QUI LES DISTINGUENT.

Tribus d'Egypte,

ARABES Béni Ali..... Page 4
— Bilé..... 7
Nomades d'Alexandrie, de Damiette et d'Aboukir..... 8
Arabes de Tarrané..... 17
— de Mouça abou Kalaf..... 20
— Kabiri..... 21
— de Bissar..... 26
— de Saccara, anciennement Arabes des Pyramides 28

Arabes Ababdé et Lababdé..... Page 36
— Hanadoué..... 43
— du Guéziré ou Tahtâ, de Noussaïrié ou Nassar..... 51
Berbers..... ... 53
Arabes des Jardins..... 57
— de l'Occident..... 60
— de Thour..... 62
— Saoąla et Taoala..... 65
— Haoaïtate..... 69

Tribus de Syrie.

Arabes Oadiâte..... 76
— Vendeurs de Sel..... 77
— Kichouk et Nouféyâte 78
— Abadié, ou Anadié, ou Kalile..... 79
— du Père de la Sécheresse..... 80
— Saadié, Arabes Kabié et Arabes Ouréifâte 85
— Noaïmâne ou Nomâne et Bararié.... 87
— de la Forêt..... 88

Arabes de Sakr..... Page 88
— Turkoman..... 91
— Machalika..... 94
— Massaïd..... 95
— Oahâyeb..... 96
— Ibad et Ayâm el-Adouâne..... 97
— Atamâte, Noaïmâte et Béni-Hassâne. 98
— de Karak..... 99
— Nomaïrâte..... 100
— Mamadate..... 104
— de la Ligne..... Ibid.
— de l'Abîme..... 105
— Aklabâte..... 107
— des Ecueils, ou des Ecueils de l'Abîme..... 108
— Bachâtoué..... 109
— de la mauvaise Solitude. 110
— de Malage..... 111
— Noaïmâte..... 113
— Turkoman-Saljiâte..... 117
— Jaassine..... 118
— Soumairâte..... 119

Arabes Semkié..... Page 120
— Anazé..... Ibid.
— Béni Sakr..... 125
— Maouâli..... 126
— Hadaïdé..... 130
— el..... 134
— Cadamissé..... 136
— Ouzoubé..... 149
— Yazidié, ou Béni-Yazide..... 150
— Baramké, ou Barmecides..... 204

TOME SECOND.

MŒURS ET USAGES; LOIS, GOUVERNEMENT; CROYANCE ET PRATIQUES RELIGIEUSES.

Conduite envers les voyageurs..... 5
Guides et ôtages..... 12
Caravanes marchandes..... 26
Caravanes religieuses..... 35
Excursions..... 57
Alliance du pain et du sel. — Serment des dix..... 59

Générosité. ..... Page 68
Chasteté..... 79
Prix du sang; droit de représailles.... 91
Grandeur d'âme..... 99
Courage..... 112
Héroïsme..... 118
Sobriété..... 128
Médecine..... 129
Endurcissement... 138
Guerre ; emploi des femmes durant les combats..... 141
Armes..... 156
Travaux, commerce, industrie. 162

TOME TROISIÈME.

SUITE.

Exercices, jeux, divertissemens..... 1
Danse, musique, instrumens, chant.. 11
Habillement; costume des chefs; parure des femmes... 20

Habitations; meubles et ustensiles. Page 28
Alimens; manière de les préparer. Particularités sur les repas..... ... 35
Commerce..... 61
Gouvernement..... 84
Du Cheik ou Chef des Arabes..... 86
Dîmes, contributions, revenus..... 96
Crimes capitaux; châtimens qu'ils encourent..... 101
Jugemens; manière dont ils sont rendus; leur exécution..... 109
Détention; manière dont elle se pratique..... 111
Religion des Bédouins..... 114
Magie; divination; sorts; talismans; superstitions..... 119
Mariages.. 141
Divorce..... 158
Accouchemens; cérémonies auxquelles ils donnent lieu..... 173
Amputation du nombril..... .. 180
Circoncision 183

Education des enfans..... Page 185
Cérémonies funèbres..... 197
Deuil; sa durée; manière de le porter; obligations qu'il impose..... 207

FIN DE LA TABLE.

A Paris. De l'Imprimerie de LEBÉGUE, rue des Rats, n° 14.

LIBRARY OF CONGRESS
0 019 600 532 8